



fidh



ASADHO



MONUSCO, 20 ans de présence en République démocratique du Congo. Quelles priorités pour son prochain mandat ?

Rapport d'analyse

SOMMAIRE

ACRONYMES	5
CARTE DE LA PRÉSENCE DE LA MONUSCO EN RDC	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	7
MÉTHODOLOGIE	9
INTRODUCTION	10
I. RAPPEL DU CONTEXTE POLITIQUE, SÉCURITAIRE ET DES DROITS HUMAINS EN RDC	12
A. Un contexte de sortie de crise politique et de fin de restriction de l'espace démocratique incertain	12
B. Un contexte sécuritaire inquiétant, caractérisé par des violations continues des droits humains et des tensions et conflits communautaires à travers le pays	14
II. RAPPEL DU CONTEXTE DU RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA MONUSCO	18
A. Un mandat intérimaire de neuf mois	18
B. Vers une reconfiguration de la MONUSCO	19
III. LES PRIORITÉS DU PROCHAIN MANDAT DE LA MONUSCO SELON LA FIDH ET SES ORGANISATIONS MEMBRES	22
A. En matière d'espace démocratique et de gouvernance	22
1. Consolider les efforts déjà engagés en RDC en matière d'ouverture de l'espace démocratique	22
2. Encourager des réformes institutionnelles	23
B. En matière sécuritaire et de protection des civil.es	25
1. Privilégier une approche non militaire communautaire et locale de la protection des civil.es	26
2. Renforcer la coordination civilo-militaire	27
3. Apporter une réponse rapide aux besoins de protection	27
4. Adopter une approche régionale de la protection des civil.es	27
5. Poursuivre les efforts de réforme du système de maintien de la paix des Nations unies	28

C. En matière de justice et de lutte contre l'impunité	28
1. La lutte contre l'impunité des crimes les plus graves	28
2. Renforcer les capacités du système judiciaire pour le rendre plus performant et indépendant	30
3. Encourager la mise en place de mécanismes efficaces de justice et d'établissement de la vérité	31
4. Encourager une coopération avec des mécanismes internationaux et régionaux en matière de lutte contre l'impunité	32
D. Les priorités organisationnelles en cas de départ de la MONUSCO de la RDC	33
IV. RECOMMANDATIONS	35

ACRONYMES

ADF	Forces alliées démocratiques (<i>Allied Democratic Forces</i>)
ANR	Agence nationale de renseignements
ASADHO	Association africaine de défense des droits de l'Homme
BCNUDH	Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'Homme
CACH	Cap pour le changement
CENI	Commission électorale nationale indépendante
CNDH	Commission nationale des droits de l'Homme
CPI	Cour pénale internationale
CSNU	Conseil de sécurité des Nations unies
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
FARDC	Forces armées de la République démocratique du Congo
FCC	Front commun pour le Congo
FDLR	Forces démocratiques de libération du Rwanda
FIDH	Fédération internationale pour les droits humains
FRPI	Front de résistance patriotique de l'Ituri
GL	Groupe Lotus
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
LE	Ligue des Électeurs
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations unies au Congo
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
M23	Mouvement du 23 Mars
PNC	Police nationale congolaise
RDC	République démocratique du Congo
UA	Union africaine

CARTE DE LA PRÉSENCE DE LA MONUSCO EN RDC



Source : Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la MONUSCO, 27 septembre 2019, S/2019/776

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Alors que le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO ou la 'Mission') vient à échéance le 20 décembre prochain, la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et ses organisations membres en République démocratique du Congo (RDC), la Ligue des Électeurs (LE), le Groupe Lotus, et l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO), formulent au Conseil de sécurité des Nations unies, dans le présent rapport, leurs recommandations sur les priorités pour le prochain mandat de la MONUSCO qui sera voté en décembre 2019.

L'enjeu du renouvellement cette année, après 20 ans de présence de la Mission sur le sol congolais, semble être son départ de la RDC, que plusieurs facteurs indiquent. Beaucoup s'interrogent encore aujourd'hui sur sa valeur ajoutée en RDC, notamment au regard de son coût avec un budget annuel qui avoisine le milliard de dollars américains. Les pressions budgétaires exercées par les États membres du Conseil de sécurité notamment ont d'ailleurs récemment entraîné des réductions importantes des effectifs et de la présence de la Mission au Congo.

Le nouveau contexte politique en RDC depuis l'élection de Félix Tshisekedi, issu de l'opposition, à la tête de l'État en décembre 2018, après 18 ans de régime de Joseph Kabila, l'ancien président de la RDC, semble également être plutôt en faveur du départ de la MONUSCO. Des signes d'apaisement politique se sont fait sentir depuis janvier 2019, après plusieurs années de crise générale dans le pays.

Cependant, les attentes du peuple congolais restent grandes et les besoins énormes, notamment en matière d'ouverture de l'espace démocratique. Les efforts récemment commencés en ce sens méritent d'être encouragés, notamment en ce qui concerne la participation d'une société civile indépendante, des médias libres et d'une opposition politique constructive à la vie politique du pays. L'indépendance de certaines institutions nationales est largement remise en cause par le peuple congolais qui exige une plus grande indépendance et efficacité dans les domaines de la sécurité, de la justice mais également des élections et de la protection des droits humains. L'activité continue de groupes armés à l'est du pays, ainsi que les fortes tensions et conflits communautaires présents sur l'ensemble du territoire, menacent de manière constante la sécurité des populations civiles, qui sont, pour beaucoup, dans une situation de déplacement interne ou en dehors des frontières de la RDC. La nature, l'ampleur et la longueur des conflits en RDC requièrent une réponse locale, à la fois globale, rapide et coordonnée entre plusieurs acteurs, notamment régionaux, militaires et civils. Le nombre toujours élevé de violations des droits humains, la nature de celles-ci ainsi que l'impunité dont jouissent les responsables présumés de ces violations, dont certaines peuvent être qualifiées de crimes en droit international, démontrent des failles importantes anciennes au sein du système de justice congolais. La situation politique, sécuritaire et des droits humains en RDC a fait naître des besoins importants en matière de lutte contre l'impunité des crimes les plus graves, de réconciliation communautaire et d'établissement de la vérité.

Après 20 ans de présence, la MONUSCO a réussi à mettre en place des mécanismes et des outils visant à mettre fin aux crises et conflits que le pays connaît depuis les années 1990, lesquels

devraient encore être renforcés compte tenu du contexte fragile et incertain en RDC. Son appui, qu'il soit logistique, financier et/ou technique, est encore nécessaire et doit, dans certains cas, être accru, pour accompagner les autorités congolaises vers l'avènement d'un État de droit, respectueux des droits humains et pour mettre fin à l'insécurité des populations civiles.

Pour autant, la fin de la MONUSCO approche, telle que l'indique la dernière résolution du Conseil de sécurité en mars dernier, en confiant à la Mission un mandat intérimaire de neuf mois le temps de se prononcer sur son départ. Pour nos organisations, ce départ devrait être bien planifié, progressif et reposer sur des critères objectifs liés à l'évolution de la situation en RDC.

MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'action de plaidoyer international de la FIDH et de ses organisations membres en RDC auprès du Conseil de sécurité des Nations unies. Ce plaidoyer vise à partager au Conseil les informations et analyses de nos organisations et parvenir à une meilleure et constante prise en compte de la protection et promotion des droits humains dans les situations de conflits et de crises, en particulier en RDC.

Le présent rapport repose sur un travail de recherche et d'analyse bibliographique mené par nos organisations, et dont les détails figurent en notes de bas de page dans le rapport, ainsi que sur des entretiens individuels, menés par e-mail, par téléphone ou *de visu*, avec des représentant.es de la société civile congolaise, des expert.es, journalistes et autres interlocuteur.rices pertinent.es au sein et en dehors du système des Nations unies.

Le présent rapport n'a pas vocation à couvrir toutes les thématiques ou problématiques relatives à la MONUSCO ou au système des Nations unies en RDC dans son ensemble, mais se propose de contribuer aux discussions portant sur le renouvellement de son mandat et la pertinence de son maintien en RDC, après 20 ans de présence dans le pays.

INTRODUCTION

Le 20 décembre prochain, le Conseil de sécurité des Nations unies se réunira pour décider du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la Stabilisation au Congo (MONUSCO), après plus de 20 ans de présence en République démocratique du Congo (RDC).

Cette fin d'année revêt un caractère spécial car le Conseil de sécurité s'est déjà prononcé en mars dernier, par sa résolution 2463, en donnant exceptionnellement à la MONUSCO un mandat intérimaire de neuf mois, au lieu de douze, compte tenu du nouveau contexte politique en RDC issu des dernières élections de décembre 2018, et le temps de conduire un examen stratégique de la Mission¹. Le Conseil de sécurité fixait ainsi à la MONUSCO les priorités suivantes : 1) la protection des civils et la stabilisation, 2) le renforcement de l'État, et les réformes de la gouvernance et de la sécurité.

Tous les ans depuis 20 ans, le mandat de la MONUSCO est à l'agenda de la réunion du Conseil de sécurité, et ce mandat a beaucoup évolué depuis, tout comme la situation générale en RDC. De mission d'observation d'un accord de cessez-le-feu en 1999², elle est passée à une mission polyvalente lorsque la Mission de l'Organisation des Nations unies au Congo (MONUC) est devenue la MONUSCO en 2010³, avec des activités telles que l'appui au processus politique et électoral⁴, l'appui au processus de Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), ou encore la protection des civils compte tenu de l'activité des groupes armés à l'est du pays⁵. En matière de droits humains plus spécifiquement, il y a eu des évolutions importantes depuis la création de la MONUC en 1999. Alors que le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH) en RDC avait été établi en 1996⁶, la MONUC avait créé en son sein une Division des droits de l'Homme en 2000⁷. Ces deux bureaux ont fusionné en 2008 pour donner naissance au Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'Homme (BCNUDH) qui a donc intégré à la fois les tâches traditionnelles du Haut-Commissariat⁸ et les tâches ayant trait au maintien de la paix⁹.

1. Voir Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU), Résolution 2463 du 29 mars 2019, S/RES/2463, dans laquelle le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général de procéder à un examen stratégique indépendant de la MONUSCO destiné à « évaluer les menaces qui continuent de peser sur la paix et la sécurité et dans lequel sera énoncé un plan de retrait échelonné, progressif et exhaustif, dont les résultats lui seront présentés au plus tard le 20 octobre 2019 ». Voir [https://undocs.org/fr/S/RES/2463\(2019\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2463(2019))

2. Créée en novembre 1999 par la Résolution 1279 du CSNU (S/RES/1279), la MONUC avait pour mandat principal l'observation de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, conclu en juillet 1999 pour mettre fin à la première guerre du Congo entre les belligérants suivants : RDC, Ouganda, Rwanda, Namibie, Angola, Zimbabwe et groupes rebelles du Mouvement de Libération du Congo (MLC) et du Rassemblement congolais pour la Démocratie (RCD). Voir [https://undocs.org/fr/S/RES/1279\(1999\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1279(1999))

3. CSNU, Résolution 1925 du 28 mai 2010, S/RES/1925, [https://undocs.org/fr/S/RES/1925\(2010\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1925(2010))

4. Comme en 2003 où la MONUC est venue en appui à la transition politique avec la formation d'un gouvernement d'union nationale, puis en 2006 avec l'appui donné pour l'organisation des premières élections présidentielle et législatives, ou encore en 2011 puis 2018 avec l'appui logistique et technique fourni dans l'organisation des élections.

5. Avec la création, par la Résolution 2098 du 28 mars 2013 du CSNU, S/RES/2098, de la Brigade d'intervention visant à neutraliser les groupes armés à l'est de la RDC, donnant ainsi à la MONUSCO un mandat offensif. Voir [https://www.undocs.org/fr/s/res/2098\(2013\)](https://www.undocs.org/fr/s/res/2098(2013))

6. Voir Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, page internet sur l'historique du HCDH en RDC, <https://www.ohchr.org/FR/Countries/AfricaRegion/Pages/CDSummary.aspx>

7. Voir MONUSCO, page internet sur les droits humains, <https://monusco.unmissions.org/droits-de-l-homme>

8. Appui à l'expert indépendant sur la RDC et autres détenteurs de mandats dans le cadre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme, appui aux organes d'application des traités des Nations unies, et renforcement des capacités des autorités étatiques en matière de protection des droits humains. Voir page internet BCNUDH, <https://monusco.unmissions.org/droits-de-l-homme>

9. La protection des droits humains, en particulier des enfants et des femmes, la lutte contre l'impunité, et la conduite d'enquêtes ainsi que la publication des rapports correspondants notamment. Voir page internet BCNUDH, <https://monusco.unmissions.org>

Ces 20 ans de présence de la Mission en RDC ont été marqués par les régimes autoritaires successifs des Kabila. Laurent-Désiré Kabila accède au pouvoir par un coup d'État en 1997, avant d'être assassiné en janvier 2001. Son fils, Joseph Kabila, reprend le pouvoir aussitôt et est, par la suite, élu à deux reprises, en 2006 puis en 2011, avant d'être contraint de se retirer du jeu politique lors de la dernière élection présidentielle de décembre 2018. L'élection de Félix-Antoine Tshisekedi, leader de la plateforme d'opposition « Cap pour le changement » (CACH), à la tête de l'État congolais marque donc une alternance politique et une transition du pouvoir, après près de 20 ans de règne des Kabila. Depuis la confirmation de son élection par la Cour constitutionnelle le 20 janvier 2019¹⁰, des signes encourageants d'ouverture de l'espace démocratique et d'apaisement politique et social se sont fait sentir. Toutefois, ils demeurent encore insuffisants pour conclure à une transition réussie vers une paix durable en RDC.

Comme chaque année, la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et ses organisations membres en RDC, la Ligue des Électeurs (LE), le Groupe Lotus et l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO), souhaitent rappeler au Conseil de sécurité leurs recommandations quant aux priorités en matière de droits humains que devrait revêtir le mandat de la MONUSCO.

Conscientes des besoins de reconfiguration de la Mission, mais également de la fragilité de la situation actuellement en RDC et de l'importance de bien planifier et préparer une transition en vue d'un retrait du pays, il est essentiel, pour la FIDH et ses organisations membres, et conformément à la Feuille de route transmise en mars 2019 au président Félix Tshisekedi nouvellement élu¹¹, que la MONUSCO poursuive un appui à l'ouverture démocratique et à la bonne gouvernance, à la protection des civils, et à la justice et la lutte contre l'impunité en RDC.

[org/droits-de-lhomme](http://www.fidh.org/droits-de-lhomme)

10. Voir notamment RFI, « RDC : les juges confirment, Tshisekedi a gagné la présidentielle », 20 janvier 2019, <http://www.rfi.fr/afrique/20190120-rdc-cour-constitutionnelle-elections-resultats-requete-fayulu>

11. Voir la Feuille de route de la FIDH et de ses ligues (Ligue des Électeurs, Groupe Lotus, ASADHO), *RDC : Cinq priorités pour les droits humains adressées au président Félix Tshisekedi*, Rapport, 21 mars 2019, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/cinq-priorites-pour-les-droits-humains-adressees-au-president-felix>

I. RAPPEL DU CONTEXTE POLITIQUE, SÉCURITAIRE ET DES DROITS HUMAINS EN RDC

A. Un contexte de sortie de crise politique et de fin de restriction de l'espace démocratique incertain

Le contexte politique actuel en RDC est assez inédit puisqu'il constitue la première transition politique en RDC depuis l'indépendance de ce pays en 1960 et l'élection du premier président du Congo, Joseph Kasa-Vubu. L'élection présidentielle de décembre 2018 a donné lieu à une alternance politique avec l'accession au pouvoir de Félix-Antoine Tshisekedi en janvier 2019¹², après 18 ans de régime de Joseph Kabila, l'ancien président de la RDC. Depuis janvier 2019, des signes positifs d'apaisement de la situation politique et d'ouverture de l'espace démocratique ont pu être observés, avec la libération de plusieurs prisonniers politiques, notamment l'opposant Franck Diongo et le défenseur des droits humains et avocat Firmin Yangambi en mars 2019¹³, et le retour de certains opposants politiques en exil, comme Moïse Katumbi rentré en mai 2019¹⁴, ou acquitté après jugement par la Cour pénale internationale, comme Jean-Pierre Bemba rentré en juin 2019¹⁵. Un gouvernement de coalition comprenant des membres de la coalition de Félix Tshisekedi, CACH, et du Front commun pour le Congo (FCC) de l'ancien président Joseph Kabila, a également été nommé à la fin du mois d'août 2019¹⁶.

Depuis l'élection de Félix Tshisekedi, et entre janvier et juin 2019, le BCNUDH notait une réduction dans le nombre de violations des droits civils et politiques et des libertés fondamentales, avec 461 violations commises, par rapport à 499 pour la même période en 2018. Ce nombre demeure

12. Le 20 janvier 2019, la Cour Constitutionnelle congolaise a confirmé l'élection de Félix Tshisekedi à la présidence de la RDC.

13. Sept cents prisonniers politiques ont bénéficié d'une mesure de liberté conditionnelle et ont été libérés des centres de détention. L'opposant Franck Diongo et le défenseur des droits humains et avocat Firmin Yangambi ont été graciés en mars 2019 par ordonnance présidentielle (Voir RFI, « RDC : les opposants Firmin Yangambi et Franck Diongo graciés par Félix Tshisekedi », 14 mars 2019, <http://www.rfi.fr/afrique/20190314-rdc-firmin-yangambi-franck-diongo-gracies-felix-tshisekedi>). Firmin Yangambi, président de l'ONG Paix sur terre, avait été condamné en appel à 20 ans de prison pour tentative d'organisation d'un mouvement insurrectionnel et Franck Diongo, président du Mouvement lumumbiste progressiste (MLP), avait été condamné à cinq ans de prison pour séquestration aggravée et coups et blessures sur des agents de la Garde républicaine.

14. Voir notamment RFI, « Moïse Katumbi de retour en RDC : "Nous serons une opposition exigeante" », 21 mai 2019, <http://www.rfi.fr/afrique/20190521-moise-katumbi-retour-rdc-nous-serons-opposition-exigeante>. Moïse Katumbi était en exil depuis trois ans lorsqu'il est rentré en RDC en mai 2019. Plusieurs procédures judiciaires avaient été engagées contre lui en RDC alors qu'il était parti pour se faire soigner à l'étranger, et il lui avait été interdit d'obtenir un passeport. Ayant tenté en vain de revenir en août 2018 pour déposer sa candidature à l'élection présidentielle, il avait rejoint la coalition de l'opposition depuis l'étranger.

15. Voir notamment *Jeune Afrique*, « RDC : nouveau retour à Kinshasa pour Jean-Pierre Bemba », 23 juin 2019, <https://www.jeuneafrique.com/792790/politique/rdc-nouveau-retour-a-kinshasa-pour-jean-pierre-bemba/>. Jean-Pierre Bemba était déjà revenu en RDC en août 2018 après avoir été acquitté en appel par la Cour pénale internationale (CPI) en juin 2018, qui l'avait pourtant condamné en première instance à 18 ans de prison pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par sa milice en Centrafrique en 2002-2003 (voir <https://www.fidh.org/fr/themes/justice-internationale/cour-penale-internationale-cpi/jean-pierre-bemba-condamne-par-la-cpi-a-18-ans-d-emprisonnement-pour>). Après que sa candidature aux élections présidentielles de 2018 a été rejetée par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) compte tenu de sa condamnation par la Cour pénale internationale (CPI) pour subornation de témoins, Jean-Pierre Bemba avait de nouveau quitté la RDC pour rejoindre la coalition de l'opposition à l'étranger, avant de revenir en juin 2019.

16. Voir notamment *Le Monde*, « RDC : le futur gouvernement de coalition finalement dévoilé », 26 août 2019, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/08/26/rdc-le-futur-gouvernement-de-coalition-finalement-devoile_5502865_3212.html

toutefois encore élevé et les agents de l'État, notamment les militaires des Forces armées de la RDC (FARDC), les agents de la Police nationale congolaise (PNC), et ceux de l'Agence nationale de renseignements (ANR) demeurent les principaux responsables de ces violations (414 violations)¹⁷. En outre, plus récemment, des violations liées à des restrictions de l'espace démocratique ont continué à être commises au mois de septembre 2019, avec 61 violations enregistrées par le BCNUDH sur l'ensemble du territoire¹⁸.

Cette phase transitoire débutée en janvier 2019 a été précédée d'une période pré-électorale violente, caractérisée par la montée des tensions communautaires dans plusieurs parties du pays et par une réduction générale de l'espace démocratique, avec notamment la commission de violations des droits fondamentaux et des libertés publiques, et ce depuis les premiers signes de report des élections en 2015. Il convient en effet de rappeler que les élections générales (présidentielle, législatives, provinciales et locales), initialement prévues pour la fin de l'année 2016, date limite du deuxième et dernier mandat de l'ancien président Joseph Kabila, ont été repoussées à maintes reprises par les anciens détenteurs du pouvoir. C'est dans ce contexte qu'un accord politique de partage du pouvoir entre la majorité présidentielle de Joseph Kabila et une coalition de partis politiques d'opposition a été conclu le 31 décembre 2016, afin d'organiser la période de transition et des élections¹⁹. Les velléités présidentielles de se maintenir au pouvoir au-delà du mandat constitutionnel de deux ans, notamment en retardant l'organisation des élections, en essayant de modifier la Constitution pour briguer un troisième mandat, et en prenant des mesures restreignant l'espace civique, ont ouvert une période de crise politique, sécuritaire et des droits humains dans tout le pays²⁰.

Il ne faut pas oublier que le déroulement de l'élection présidentielle de décembre 2018 a suscité des contestations au sein de la population congolaise, comme au sein de la communauté internationale. De nombreuses irrégularités²¹ et restrictions du droit de vote ont été dénoncées, notamment par les deux principaux candidats de l'opposition, Félix Tshisekedi et Martin Fayulu, le leader de la coalition Lamuka. En outre, le résultat de l'élection donnant Félix Tshisekedi vainqueur a été fortement contesté par Martin Fayulu, qui s'est auto-proclamé président de la RDC le 20 janvier 2019²². Dès l'annonce du résultat mi-janvier 2019, des heurts ont également éclaté à Kisangani²³, dans la province de la Tshopo, et à Kikwit²⁴, dans la province de Kwilu, au cours de rassemblements de la coalition Lamuka organisés pour protester contre le résultat de l'élection présidentielle.

Entre 2015 et 2019, la FIDH et ses organisations membres ont documenté des cas d'arrestations et de détentions arbitraires, des actes d'intimidation et de harcèlement, y compris judiciaire, de torture

17. Voir BCNUDH, « Aperçu de la situation des droits de l'Homme en RDC au premier semestre 2019 », https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/unjhro_-_analysis_of_the_human_rights_situation_in_drc_2019_6_month_fr_final_0.pdf

18. Voir « Note du BCNUDH sur les principales tendances des violations des droits de l'Homme au mois de septembre 2019 », https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnuhd_-_communiqu%C3%A9_de_presse_-_note_mensuelle_septembre_2019.pdf

19. Accord dit de la Saint-Sylvestre.

20. La situation des droits humains et de l'espace démocratique à la veille des élections de 2018 a été dénoncée par la FIDH et ses organisations membres à plusieurs reprises. Voir notamment FIDH, « RDC : face au risque d'embrasement, le Conseil de sécurité doit redonner les moyens de juguler les violences et appuyer la transition démocratique », Communiqué de presse, 27 mars 2018, <https://www.fidh.org/fr/plaidoyer-international/nations-unies/conseil-de-securite/rdc-face-au-risque-d-embrasement-le-conseil-de-securite-doit-redonner> et FIDH, « Réunir les conditions pour des élections crédibles », 12 octobre 2018, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/reunir-les-conditions-pour-des-elections-credibles>

21. Voir notamment *Le Monde*, « Élections en RDC : dépouillement en cours, l'opposition déplore des irrégularités », 30 décembre 2018, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/12/30/scrutin-historique-et-a-hauts-risques-en-rdc_5403581_3212.html

22. Voir notamment *Jeune Afrique*, « RDC : Martin Fayulu s'autoproclame "seul président légitime" du pays », 20 janvier 2019, <https://www.jeuneafrique.com/711471/politique/rdc-martin-fayulu-denonce-un-coup-detat-electoral/>

23. Voir notamment *La Libre Belgique*, « RDC : des manifestations pro-Fayulu à Kisangani », 10 janvier 2019, <https://www.lalibre.be/international/rdc-des-manifestations-pro-fayulu-a-kisangani-5c3702867b50a60724912937>

24. Voir notamment RFI, « RDC : Kikwit encore en proie aux violences, Lamuka appelle au calme », 11 janvier 2019, <http://www.rfi.fr/afrique/20190111-rdc-kikwit-encore-proie-violences-lamuka-appelle-calme>

ainsi que des exécutions extrajudiciaires par les forces de défense et de sécurité du pays, visant des militant.es politiques et des défenseur.es des droits humains, des professionnel.les des médias et des manifestant.es pacifiques²⁵. Les forces de sécurité, y compris l'armée, ont réprimé les manifestant.es, parfois en utilisant la force létale et on estime que plus de 300 personnes ont été tuées au cours de rassemblements depuis le début de la crise en 2015²⁶. Des atteintes à la liberté de la presse ont été fortement pratiquées sous l'ancien régime. Internet et le système de messagerie SMS ont été coupés entre le 31 décembre 2018 et le 19 janvier 2019 par exemple, pour empêcher la diffusion d'informations indépendantes. Les signaux de Radio France Internationale (RFI) et d'une chaîne de télévision, Canal Congo Télévision, appartenant à Jean-Pierre Bemba, soutenant la candidature de l'opposant Martin Fayulu, ont également été bloqués jusqu'au 21 janvier 2019²⁷.

B. Un contexte sécuritaire inquiétant, caractérisé par des violations continues des droits humains et des tensions et conflits communautaires à travers le pays

Une légère baisse du nombre de violations commises dans les provinces affectées par le conflit²⁸ au cours du premier semestre 2019 a également été notée par le BCNUDH, qui rapporte 2 457 violations²⁹. Près de la moitié de ces violations sont attribuables à des agents de l'État, tandis que l'autre moitié aurait été commise par des combattants de groupes armés. La majorité des violations documentées au cours de ce premier semestre 2019 ont été commises dans les provinces de l'est du pays, notamment au Nord-Kivu (1 215), au Sud-Kivu (240), au Maniema (167), au Tanganyika (166) et en Ituri (161), avec l'exception du Kasai à l'ouest (269). Récemment, pour le mois de septembre, le BCNUDH notait toujours un nombre élevé de violations commises dans les provinces affectées par le conflit (437), notamment au Nord-Kivu, au Sud-Kivu, au Kasai et au Tanganyika³⁰. Concernant le nombre de victimes de violences sexuelles liées au conflit, le BCNUDH notait une augmentation importante, entre janvier et juin 2019 (407 victimes adultes), dont la majorité serait des victimes de groupes armés³¹. Cette tendance s'est également confirmée pour le mois de septembre 2019, durant lequel le BCNUDH a documenté 34 victimes adultes de violences sexuelles³².

La situation sécuritaire dans les provinces de l'est reste donc préoccupante depuis janvier 2019, où les groupes armés continuent de représenter une menace pour la paix et la sécurité des populations civiles. À Beni, au Nord-Kivu, des attaques récentes menées par le groupe armé des Forces alliées démocratiques (ADF) contre les populations civiles ont fait au moins 77 morts au mois de novembre

25. Comme le rappelle la Feuille de route adressée par la FIDH et ses ligues au président Félix Tshisekedi, après son élection : FIDH, *RDC : Cinq priorités pour les droits humains adressées au président Félix Tshisekedi*, 21 mars 2019, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/cinq-priorites-pour-les-droits-humains-adressees-au-president-felix>

26. Voir FIDH, *Priorités pour le nouveau mandat de la MONUSCO : protéger les civils et agir en vue de la tenue d'élections crédibles et pacifiques*, Rapport, 27 mars 2018, https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh_les_priorites_du_mandat_monusco_mars2018.pdf

27. Informations issues du rapport de la Haute-Commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en RDC avant, pendant et après les élections de décembre 2018, mars 2019.

28. Selon le BCNUDH et la MONUSCO, les provinces affectées par les conflits sont : les trois Kasai, le Tanganyika, l'Ituri, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, le Haut-Uélé et le Maniema.

29. Voir BCNUDH, « Aperçu de la situation des droits de l'Homme en RDC au premier semestre 2019 », *op. cit.*, https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/unjhro_-_analysis_of_the_human_rights_situation_in_drc_2019_6_month_fr_final_0.pdf

30. Voir « Note du BCNUDH sur les principales tendances des violations des droits de l'Homme au mois de septembre 2019 », *op. cit.*, https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnudh_-_communiqu%C3%A9_de_presse_-_note_mensuelle_septembre_2019.pdf

31. Voir BCNUDH, « Aperçu de la situation des droits de l'Homme en RDC au premier semestre 2019 », *op. cit.*, https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/unjhro_-_analysis_of_the_human_rights_situation_in_drc_2019_6_month_fr_final_0.pdf

32. Voir « Note du BCNUDH sur les principales tendances des violations des droits de l'Homme au mois de septembre 2019 », *op. cit.*, https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnudh_-_communiqu%C3%A9_de_presse_-_note_mensuelle_septembre_2019.pdf

2019³³. Au Sud-Kivu, la situation est tout aussi inquiétante à Minembwe, dans le territoire de Fizi, où l'activité des groupes armés, notamment étrangers, et des milices communautaires, demeure également une menace pour les populations civiles et a entraîné des déplacements massifs de populations³⁴. En octobre 2019, le BCNUDH notait une détérioration de la situation sécuritaire à Minembwe avec une recrudescence d'attaques des groupes armés contre les populations civiles. Au total, depuis mars 2019, 73 villages de la localité auraient été brûlés et de nombreuses exécutions extrajudiciaires auraient été commises également, par des membres des groupes armés sévissant dans ces zones³⁵. En Ituri, notamment dans les territoires de Djugu et Mahagi, et dans l'ensemble du Nord-Kivu, une détérioration de la situation a pu être notée à la fin du mois de septembre 2019, avec une hausse des activités des groupes armés et des attaques contre les civils³⁶.

Les affrontements intercommunautaires qui se sont déroulés dans plusieurs provinces de la RDC, notamment au Tanganyika³⁷, au Kasai et dans le Mai-Ndombe³⁸ avant janvier 2019 ont largement fragilisé la situation sécuritaire dans ces provinces, où les tensions restaient encore fortes à la fin du mois de septembre 2019³⁹.

En effet, dans les provinces du Kasai et du Kasai central, la situation sécuritaire s'est considérablement dégradée depuis 2016, en raison d'affrontements survenus entre FARDC et éléments de la milice Kamuina Nsapu⁴⁰. Dans un rapport d'enquête publié fin 2017, la FIDH et ses organisations membres ont fait état des crimes contre l'humanité perpétrés principalement par les FARDC et leurs affiliés de la milice Bana Mura⁴¹ à l'encontre des populations civiles du territoire de Kamonia, dans la province du Kasai⁴². Actuellement, la situation sécuritaire et humanitaire demeure très précaire dans ces provinces, caractérisée par des tensions ethniques « saillantes » et le retour massif de réfugiés congolais d'Angola notamment⁴³. Des affrontements ont lieu entre des membres des communautés

33. Voir *Le Monde*, « RDC : après un nouveau massacre de civils, la population s'en prend à un camp de l'ONU », 25 novembre 2019, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/11/25/republique-democratique-du-congo-nouveau-massacre-de-civils-dans-l-est-6020422_3212.html

34. Voir notamment RFI, « RDC : Minembwe assiégée, les raisons des violences sur les hauts plateaux », 25 octobre 2019, <http://www.rfi.fr/afrique/20191025-rdc-raisons-violences-minembwe-kivu>

35. Voir notamment Radio Okapi, « Sud-Kivu : le BCNUDH met en garde les auteurs de haine et de violence dans la crise de Minembwe », 31 octobre 2019, <https://www.radiookapi.net/2019/10/31/actualite/justice/sud-kivu-le-bcnuhd-met-en-garde-les-auteurs-des-discours-de-haine-et-de>

36. Voir CSNU, Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo, 27 septembre 2019, S/2019/776, <https://undocs.org/fr/S/2019/776>

37. Les tensions de longue date entre les communautés Twa et Luba au Tanganyika ont dégénéré en affrontements à plusieurs reprises, et par milices interposées. Les activités de groupes Mai Mai dans cette province demeurent également une source d'insécurité pour les populations civiles. Voir CSNU, Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo, 17 juillet 2019, S/2019/575, <https://undocs.org/fr/S/2019/575>

38. La crise au Kasai a débuté suite à l'assassinat du chef coutumier Kamuina Nsapu en août 2016, alors que des retards dans l'organisation des élections étaient déjà enregistrés. Les provinces du Kasai sont un bastion pour le parti politique de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) qui était dans l'opposition avant l'élection de Félix Tshisekedi. La province de Mai-Ndombe, dans l'ancienne province du Bandundu, était, elle aussi, globalement acquise à l'opposition dans la configuration antérieure aux élections de 2018, et notamment au parti de Martin Fayulu, originaire du Bandundu. Les événements de décembre 2018 à Yumbi ont été la conséquence directe d'un conflit foncier autour de la mort du chef Banunu, alors que les élections se préparaient.

39. Voir CSNU, Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo, 27 septembre 2019, S/2019/776, *op. cit.*, <https://undocs.org/fr/S/2019/776>

40. Le terme *Kamuina Nsapu* vient du nom du chef traditionnel Kamuina Nsapu Jean-Pierre Mpandi, assassiné le 12 août 2016 par les forces armées congolaises. Certains de ses partisans, d'origine Luba, se sont regroupés pour former une milice, nommée « Kamuina Nsapu ». Sommairement armées, souvent de simples bouts de bois et couteaux, les milices Kamuina Nsapu se soulèvent et s'attaquent aux représentants, édifices et symboles du pouvoir central. Voir FIDH, *Massacres au Kasai : des crimes contre l'humanité au service d'un chaos organisé*, Rapport, 20 décembre 2017, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/massacres-au-kasai-des-crimes-contre-l-humanite-au-service-d-un-chaos>

41. En réaction aux attaques de la milice des Kamuina Nsapu, d'autres miliciens, d'origine Tchokwé, Pende et Tetela, viennent en appui aux forces de défense et de sécurité de la RDC pour contre-attaquer, et sont appelés les « Bana Mura ».

42. Voir FIDH, *Massacres au Kasai : des crimes contre l'humanité au service d'un chaos organisé*, Rapport, 20 décembre 2017, *op. cit.*, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/massacres-au-kasai-des-crimes-contre-l-humanite-au-service-d-un-chaos>

43. Voir Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, Rapport de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai,

Pende, Tetela, et Chokwe d'un côté, et des membres de groupes Luba affiliés à la milice Kamuina Nsapu de l'autre côté⁴⁴. La province du Kasai, qui totalise 269 violations des droits humains commises entre janvier et juin 2019 et 66 violations commises pour le seul mois de septembre 2019 selon les estimations du BCNUDH⁴⁵, demeure la deuxième province de la RDC la plus touchée par le conflit, après la province du Nord-Kivu. En outre, si certains miliciens des Kamuina Nsapu ont déposé volontairement les armes à la suite de l'élection de Félix Tshisekedi, originaire de la région⁴⁶, il n'en reste pas moins que beaucoup ont repris le chemin de la brousse, faute de processus adapté de Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR).

Nos organisations membres ont également enquêté sur les violences survenues entre le 16 et le 18 décembre 2018 dans le territoire de Yumbi, dans la province de Mai-Ndombe, et les témoignages recueillis suggèrent que ces attaques ont probablement été préméditées et soutenues par certaines autorités locales⁴⁷. D'après les estimations des Nations unies, au moins 535 personnes auraient été tuées, 111 blessées, 967 habitations détruites, brûlées ou pillées et plus de 16 000 personnes auraient fui, notamment en République du Congo voisine⁴⁸. La Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) a également, de son côté, mené des missions d'enquête sur la situation des droits humains consécutive aux événements de décembre 2018 dans le territoire de Yumbi et a conclu à la responsabilité de certaines autorités politiques et des forces de défense et de sécurité dans les crimes commis⁴⁹. Enfin, la ministre des droits de l'Homme, Marie-Ange Mushobekwa, a également reconnu, devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en mars 2019, la responsabilité des autorités politico-administratives locales dans le massacre⁵⁰.

juin 2019, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/132/04/PDF/G1913204.pdf?OpenElement>

44. Voir CSNU, Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo, 27 septembre 2019, S/2019/776, *op. cit.*

45. Voir BCNUDH, « Aperçu de la situation des droits de l'Homme en RDC au premier semestre 2019 », *op. cit.*, https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/unjhrp_-_analysis_of_the_human_rights_situation_in_drc_2019_6_month_fr_final_0.pdf et « Note du BCNUDH sur les principales tendances des violations des droits de l'Homme au mois de septembre 2019 », *op. cit.*, https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnuhd_-_communiqu%C3%A9_de_presse_-_note_mensuelle_septembre_2019.pdf

46. Voir notamment RFI, « RDC : des centaines de miliciens Kamuina Nsapu viennent déposer leurs armes », 29 janvier 2019, <http://www.rfi.fr/afrique/20190129-rdc-centaines-miliciens-kamuina-nsapu-deposer-armes>

47. Voir FIDH, « Élections sous tension à Yumbi alors que de nouveaux témoignages évoquent la préméditation des massacres de 2018 », Communiqué de presse, 23 mars 2019, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/elections-sous-tension-a-yumbi-alors-que-de-nouveaux-temoignages>

48. Voir BCNUDH, *Rapport de mission d'enquête spéciale sur les violences intercommunautaires des 16 et 17 décembre 2018 dans le territoire de Yumbi*, mars 2019, https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/Report_on_Yumbi_March2019.pdf

49. Voir CNDH, *Rapport d'enquête sur la situation des droits de l'Homme consécutive aux événements de décembre 2018 dans le territoire de Yumbi*, mai 2019, http://www.cndhrdc.cd/glis_c/a_cndh/SKE_a_cndh_5349190706YUMBI.pdf

50. Voir notamment *Jeune Afrique*, « Massacres de Yumbi : la RDC reconnaît la responsabilité d'acteurs politico-administratifs », 20 mars 2019, <https://www.jeuneafrique.com/751846/societe/massacres-de-yumbi-la-rdc-reconnait-la-responsabilite-d-acteurs-politico-administratifs/>



Des supporters du président de la République démocratique du Congo nouvellement élu, Felix Tshisekedi, brandissent son portrait et se réjouissent à l'occasion de son intronisation le 24 janvier 2018 à Kinshasa. © John Wessels / AFP

II. RAPPEL DU CONTEXTE DU RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA MONUSCO

A. Un mandat intérimaire de neuf mois

En mars dernier, le Conseil de sécurité a confié à la MONUSCO les tâches prioritaires d'appui à la protection des civils d'une part, et à la stabilisation et au renforcement des institutions de l'État et des principales réformes de la gouvernance et de la sécurité, d'autre part⁵¹. Ces tâches prioritaires d'appui ne sont pas nouvelles et existaient déjà dans les précédentes résolutions du Conseil mandatant la Mission⁵². Elles font intervenir plusieurs composantes, civiles et militaires, de la MONUSCO qui fournissent un appui aux autorités compétentes et aux populations congolaises dans les domaines politique, sécuritaire et des droits humains notamment⁵³. La Division des affaires politiques de la MONUSCO et la Représentante du Secrétaire général des Nations unies en RDC agissent principalement à travers un appui politique et technique en fournissant des bons offices⁵⁴ aux autorités congolaises et à l'ensemble des acteurs de la vie politique sur la base d'analyses politiques et sécuritaires. Dans le domaine de la protection des civils, la Brigade d'intervention de la MONUSCO peut intervenir militairement dans les provinces de l'est du pays touchées par le conflit pour neutraliser les groupes armés aux côtés des forces armées congolaises⁵⁵. La Section des affaires civiles joue un rôle important dans la protection des civils, à travers son travail de liaison et de renforcement de l'engagement communautaire au niveau local. Le Bureau Justice/État de droit ainsi que le BCNUDH fournissent, entre autres, un appui en matière de renforcement de capacités des institutions judiciaires. En outre, le BCNUDH, par son travail de surveillance de la situation des droits humains sur l'ensemble du territoire congolais, réalise des enquêtes et mène un plaidoyer important en matière de lutte contre l'impunité⁵⁶.

51. Voir CSNU, Résolution 2463 du 29 mars 2019, S/RES/2463, [https://undocs.org/fr/S/RES/2463\(2019\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2463(2019))

52. Voir les résolutions précédentes du Conseil de sécurité sur la situation en RDC, <https://monusco.unmissions.org/r%C3%A9solutions-du-conseil-de-s%C3%A9curit%C3%A9>

53. Pour connaître le mandat de chacune des composantes civiles et militaires de la MONUSCO, voir MONUSCO, Activités, <https://monusco.unmissions.org/activit%C3%A9s>

54. Les bons offices sont un outil diplomatique mis à la disposition de la Mission et surtout du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies par le Conseil de sécurité pour intervenir auprès des autorités nationales en vue de faciliter le règlement d'une situation.

55. La Brigade d'intervention de la MONUSCO a été créée en mars 2013, par la Résolution 2098 du Conseil de sécurité, pour neutraliser et lutter contre les groupes armés dans l'est de la RDC. Cette résolution donne à la MONUSCO un mandat offensif à l'est de la RDC puisque sa Brigade d'intervention est autorisée à combattre en dehors des cas de légitime défense. La Brigade d'intervention est autorisée à intervenir aujourd'hui dans la zone de Beni au Nord-Kivu contre le groupe armé des ADF.

56. Pour les questions spécifiques liées aux enfants touchés par le conflit et aux violences sexuelles en temps de conflit, la Section de protection de l'Enfant et l'Unité chargée des questions relatives à la violence sexuelle de la MONUSCO travaillent en coopération avec le BCNUDH, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'impunité.

Le mandat de la MONUSCO a été renouvelé exceptionnellement en mars 2019 pour une période de neuf mois jusqu'au 20 décembre 2019, le temps que les nouvelles autorités issues des dernières élections générales fassent leurs preuves et qu'un expert indépendant rende ses recommandations sur l'examen stratégique de la Mission en vue d'un retrait du pays⁵⁷. Le Conseil de sécurité a en effet demandé au Secrétaire général des Nations unies de « *procéder à un examen stratégique indépendant de la MONUSCO permettant d'évaluer les menaces qui continuent de peser sur la paix et la sécurité et dans lequel sera énoncé un plan de retrait échelonné, progressif et exhaustif, dont les résultats lui seront présentés au plus tard le 20 octobre 2019*⁵⁸ ». À deux reprises déjà, en 2009 puis en 2017, une revue stratégique avait été demandée par le Conseil de sécurité avec pour objectif la reconfiguration de la Mission en vue d'un retrait du pays⁵⁹ et alors que sa présence était fortement contestée, notamment par l'ancien président Joseph Kabila⁶⁰. Aujourd'hui, à l'aube du renouvellement de son mandat après 20 ans de présence en RDC, la Mission est dans une situation différente, dans la mesure où les pressions exercées pour son départ de la RDC semblent venir davantage de l'intérieur même des Nations unies, les nouvelles autorités ayant montré une attitude plutôt favorable à la présence de la MONUSCO sur le territoire de leur État⁶¹.

B. Vers une reconfiguration de la MONUSCO

Ces 20 ans de présence et d'évolution de mandat en RDC ont coûté cher aux Nations unies⁶², principale critique à l'égard de la MONUSCO émanant des États membres et notamment au sein du Conseil de sécurité où les pressions politiques sont de plus en plus fortes pour réduire le budget et envisager une stratégie de sortie. C'est d'ailleurs dans ce contexte que des coupes budgétaires importantes ont été récemment décidées en juin dernier pour accompagner le mandat adopté en mars 2019⁶³. Au total, depuis le mois de juillet 2019, ce sont environ 800 postes qui ont été supprimés à la MONUSCO, sept bureaux et une antenne sur le terrain qui ont été fermés à Kisangani (province de la Tshopo), Lubumbashi (province du Haut-Katanga), Mbandaka (province de l'Équateur), Mbuji-Mayi (province du Kasai oriental), Matadi (province du Kongo central), Dungu (province du Haut-Uélé), Bandundu-Ville (province de Kwilu) et Kamina (province du Haut-Lomani). La MONUSCO n'est donc présente aujourd'hui que dans six provinces, à savoir le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, l'Ituri, le Tanganyika, le Kasai et Kinshasa. Le contingent militaire a également subi des coupes budgétaires, avec la fermeture de bases militaires permanentes à travers le pays⁶⁴.

57. Des discussions sur le renouvellement du mandat de la MONUSCO ont commencé le 13 novembre 2019 à l'ONU, à la suite de la remise du rapport de l'examen stratégique de la Mission par un expert indépendant au Conseil de sécurité. Voir « Transcription de la conférence de presse ONE UN en RDC, le 13 novembre 2019, à Kinshasa », https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/transcription_de_la_conf%C3%A9rence_de_presse_des_nations_unies_en_rdc_le_13_novembre_2019_final_0.pdf. L'expert indépendant qui a mené l'examen stratégique de la MONUSCO a rendu son rapport au Secrétaire général de l'ONU qui l'a transmis au CSNU récemment, voir S/2019/842 du 25 octobre 2019, <https://undocs.org/fr/S/2019/842>

58. Voir CSNU, Résolution 2463 du 29 mars 2019, S/RES/2463, [https://undocs.org/fr/S/RES/2463\(2019\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2463(2019))

59. Voir CSNU, Résolution 1906 du 23 décembre 2009, S/RES/1906, pour la MONUC, et Résolution 2348 du 31 mars 2017, S/RES/2348 pour la MONUSCO, [https://undocs.org/fr/S/RES/2348\(2017\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2348(2017))

60. Voir notamment Radio Okapi, « RD Congo/Joseph Kabila : "Nous avons de très bonnes relations avec la Monuc" », 29 novembre 2009, <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/rd-congojoseph-kabila-%C2%AB-nous-avons-de-tr%C3%A8s-bonnes-relations-avec-la-et-Jeune-Afrique>, « RDC : À la tribune de l'ONU, Kabila réclame le "début effectif" d'un retrait des Casques bleus », 26 septembre 2018, <https://www.jeuneafrique.com/634925/politique/rdc-a-la-tribune-de-lonu-kabila-reclame-le-debut-effectif-dun-retrait-des-casques-bleus/>

61. Voir notamment ONU Info, « RDC : À l'ONU, Félix Tshisekedi affirme que son pays a encore besoin de la MONUSCO », 26 septembre 2019, <https://news.un.org/fr/story/2019/09/1052652>

62. À titre d'exemple, pour l'exercice 2017-2018, le budget de la MONUSCO était de 1,141,848,100 dollars américains, voir <https://monusco.unmissions.org/faits-et-chiffres>

63. Le budget de la MONUSCO est voté au mois de juin par la 5^e Commission chargée des questions administratives et budgétaires de l'Assemblée générale des Nations unies.

64. Voir MONUSCO actualité, « Transcription de la conférence de presse de la Représentante spéciale du SG des Nations unies en RDC, Leila Zerrougui, le 3 octobre 2019 à Kinshasa », <https://monusco.unmissions.org/transcription-de-la-conf%C3%A9rence>

Autre élément de contexte de cette nouvelle reconfiguration en cours, la réputation de la Mission auprès des populations civiles a en effet été émaillée par plusieurs cas d'abus et d'exploitation sexuelle commis par ses personnels civils et militaires⁶⁵. Si des mesures préventives ainsi que des mesures disciplinaires ont pu être prises par l'ONU, notamment en vertu de la Politique de tolérance zéro des Nations unies à l'égard des cas d'abus et d'exploitation sexuelle⁶⁶, des poursuites pénales sont rarement entreprises par les États contributeurs qui restent les seuls responsables pour juger des actes de leurs ressortissants⁶⁷.

Face aux enjeux sécuritaires auxquels sont confrontées les populations civiles, notamment au Nord-Kivu où la présence et les activités des groupes armés continuent de représenter une menace sérieuse pour les habitants de cette zone, la MONUSCO est régulièrement critiquée, y compris violemment, pour sa capacité d'action limitée en matière de protection des civils. Récemment, à la fin du mois de novembre 2019, à Béni, dans le « Grand nord » du Nord-Kivu, la population, qui vit sous la menace constante des ADF depuis plusieurs années, a manifesté contre l'insécurité devant les installations de l'État et de la MONUSCO. Ces manifestations ont dégénéré et la MONUSCO est vite devenue la cible de la colère des habitants de Béni, qui ont pillé et mis le feu à une base de la Mission en réclamant son départ⁶⁸.

Le renouvellement du mandat de la MONUSCO s'inscrit dans un contexte où la sécurité de son personnel et de ses coopérants est en jeu. En effet, un nombre croissant d'attaques délibérées contre son personnel ont été enregistrées ces dernières années⁶⁹. L'assassinat de Zaïda Catalan et Michael Sharp, deux expert.es du Groupe d'experts des Nations unies sur la RDC et de leurs quatre accompagnateurs en mars 2017 au Kasai⁷⁰, alors qu'ils effectuaient une mission d'enquête dans cette province, a fortement remis en cause la capacité des Nations unies au Congo à pourvoir à la sécurité de ses membres et coopérants. En outre, aux menaces des groupes armés contre la sécurité physique des militaires de la MONUSCO, s'ajoutent celles reçues par le personnel civil de la Mission, notamment les membres du BCNUDH, dans l'exercice de leur travail pour la défense des droits humains.

L'enjeu de ce renouvellement est d'autant plus important qu'il s'inscrit dans un contexte général de refonte du système des opérations de paix au sein des Nations unies. Les failles de la MONUSCO, mais également les bonnes pratiques mises en place depuis la création de la MONUC, et qui se retrouvent dans d'autres opérations, ont fait naître des réflexions au sein des Nations unies. Cela a récemment débouché sur l'initiative « Action pour le maintien de la paix » du Secrétaire général des

[de-presse-de-la-repr%C3%A9sentante-sp%C3%A9ciale-du-sg-des-nations-unies-en-rdc](#)

65. Voir notamment BBC News Afrique, « RDC : Cas d'abus sexuels à la MONUSCO », 28 avril 2017, <https://www.bbc.com/afrique/region-39741831>.

66. Voir notamment Résolution adoptée par l'Assemblée générale sur l'Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations unies, 30 juin 2005, A/RES/59/300.

67. En France, en 2008, la Cour d'assises de Paris avait condamné Didier Bourguet, ancien fonctionnaire à la MONUC, pour viol et agression sexuelle sur trois mineures au Congo, à neuf ans de prison et à huit ans de soins obligatoires. La FIDH et ses ligues s'étaient fortement mobilisées pour la tenue du procès, et la représentation des victimes en tant que parties civiles. Voir <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/Un-casque-bleu-condamne-par-la>

68. Voir notamment *Le Monde*, « RDC : Après un nouveau massacre de civils, la population s'en prend à un camp de l'ONU », 25 novembre 2019, *op. cit.*, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/11/25/republique-democratique-du-congo-nouveau-massacre-de-civils-dans-l-est_6020422_3212.html

69. Les attaques délibérées de casques bleus en RDC par des groupes armés, au cours desquelles plusieurs ont perdu la vie ou ont été sérieusement blessés, représentent un défi important pour la Mission. Des attaques contre la Mission sont survenues à Semiliki, au Nord-Kivu en décembre 2017, où quatorze soldats tanzaniens ont été tués par des combattants du groupe armé des Forces alliées démocratiques (ADF), ou en novembre 2018 dans la forêt de Mayangose, toujours au Nord-Kivu, où sept soldats ont été tués et dix autres blessés dans l'offensive contre des combattants des ADF. Voir Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la MONUSCO, janvier 2019, S/2019/6, <https://undocs.org/fr/S/2019/6>

70. Voir notamment RFI, « "Congo Files" : comment protéger les experts », 1^{er} décembre 2018, et le web documentaire de RFI, *Bunkonde, l'exécution de deux experts de l'ONU*, <http://webdoc.rfi.fr/rdc-kasai-violences-crimes-kamuina-nsapu/chap-04/index.html>

Nations unies (*Action for Peacekeeping* – A4P) en 2018⁷¹, qui vise à répondre aux défis des principales missions de maintien de la paix, et à améliorer leur performance.

Compte tenu du contexte politique incertain en RDC, de l'environnement sécuritaire et des droits humains toujours inquiétant, ainsi que du contexte onusien tendu dans lequel le nouveau mandat de la MONUSCO sera adopté à la fin du mois de décembre 2019, des priorités d'action s'imposent à la MONUSCO, notamment dans l'éventualité d'un retrait du pays.

71. Voir la page internet de l'Action pour le maintien de la paix, Nations unies, <https://peacekeeping.un.org/fr/action-for-peacekeeping-a4p>, et la « Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations unies », <https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/a4p-declaration-fr.pdf>. Cette initiative, bien que concernant plusieurs domaines, semble avoir été principalement motivée par les difficultés de pourvoir à la sécurité et sûreté des troupes sur le terrain, qui avaient notamment été mises en exergue dans le rapport onusien dit « Santos Cruz » de décembre 2017, https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/improving_security_of_united_nations_peacekeepers_report.pdf.

III. LES PRIORITÉS DU PROCHAIN MANDAT DE LA MONUSCO SELON LA FIDH ET SES ORGANISATIONS MEMBRES EN RDC

Conformément aux priorités adressées au président Tshisekedi en mars dernier pour un État respectueux des droits humains, et dans l'éventualité d'un départ de la MONUSCO de la RDC, la FIDH et ses organisations membres en RDC estiment que la consolidation de l'ouverture de l'espace démocratique, la construction d'un système de bonne gouvernance, la protection des civil.es ainsi que le renforcement de la justice et la lutte contre l'impunité devraient être les priorités du prochain mandat de la MONUSCO.

A. En matière d'espace démocratique et de gouvernance

Il est essentiel que la phase de transition politique initiée depuis janvier en RDC puisse bénéficier d'un appui efficace de la MONUSCO, afin de veiller à la consolidation d'un espace démocratique ouvert, inclusif et participatif, et à l'avènement d'un système de bonne gouvernance, conditions indispensables au rétablissement de la confiance entre les autorités et les populations civiles et à une paix durable en RDC.

1. Consolider les efforts déjà engagés en matière d'ouverture de l'espace démocratique

Compte tenu de l'apaisement des relations entre la Mission et les autorités congolaises depuis l'élection de Félix Tshisekedi et d'un contexte favorable à l'ouverture démocratique⁷², il est donc crucial que la MONUSCO regagne du terrain et une influence auprès des acteur.ices politiques congolais.es en jouant pleinement son rôle de facilitateur du dialogue politique entre tou.tes les acteur.ices de la vie politique en RDC, par le biais de ses bons offices et de son appui technique notamment.

La MONUSCO devrait pouvoir veiller à ce que les mesures d'ouverture de l'espace démocratique qui ont déjà été prises par les nouvelles autorités se poursuivent, dans le respect des droits fondamentaux des membres de l'opposition, des défenseur.es des droits humains, des journalistes, des membres des organisations confessionnelles et de la société civile en général, notamment la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de réunion pacifique et d'association, la liberté de la presse, la liberté de conscience, ainsi que le droit de participer à la vie politique. À l'image de la libération et de la grâce présidentielle de l'opposant Franck Diongo et du défenseur des droits humains et avocat Firmin Yangambi en mars 2019, d'autres mesures dans ce sens devraient être encouragées. Ces mesures d'ouverture de l'espace démocratique, que la MONUSCO pourrait encourager, sont importantes pour le rétablissement de la confiance entre les différents acteur.ices de la vie politique congolaise, ébranlée par plusieurs années de répression sur fond de crise politique, et pour permettre une participation

72. Voir ci-dessus section I. Contexte en RDC, p. 12 à 17.

libre et constructive de tou.tes au processus politique. Ainsi, la MONUSCO devrait poursuivre ses efforts en vue d'un espace civique ouvert, au sein duquel une opposition constructive et une société civile solide et indépendante ont toute leur place et participent aux réformes et aux stratégies de développement du pays.

Le travail du BCNUDH en matière de renforcement de la présence et des capacités techniques de la société civile est essentiel. Au fil des ans, le BCNUDH, du fait de sa présence de longue date et sur l'ensemble du territoire, a tissé des liens et coopéré avec de nombreuses organisations de défense des droits humains en RDC aux niveaux local, provincial et national, notamment par le biais d'échanges d'informations sur la situation des droits humains, utiles aux acteur.rices congolais.es dans leur travail de protection des droits humains. Le BCNUDH, parfois en collaboration avec d'autres partenaires onusiens en RDC, a organisé plusieurs formations ou ateliers professionnels à l'attention des acteur.rices des droits humains en RDC, permettant ainsi à différent.es acteur.rices de se rencontrer pour échanger sur la situation des droits humains⁷³. L'appui du BCNUDH a également permis la mise en œuvre de mesures de protection à l'égard de certain.es défenseur.es menacé.es dans l'exercice de leurs activités, lorsque la situation le requérait. Il est donc essentiel que la construction d'une société civile solide et indépendante puisse continuer à bénéficier de l'appui du BCNUDH. Dans la perspective d'un retrait du pays, il est important que la société civile, et notamment celle œuvrant dans le domaine des droits humains et des libertés publiques, puisse recevoir l'appui du BCNUDH et des affaires civiles de la Mission notamment, dans la recherche et le développement de nouveaux partenariats avec des acteurs locaux, nationaux, régionaux et internationaux du secteur des droits humains en RDC.

2. Encourager des réformes institutionnelles

La crise institutionnelle qui a marqué toute la période pré-électorale de 2018 a fait apparaître le besoin de réformer plusieurs institutions, notamment dans le domaine de la sécurité, des droits humains et des élections⁷⁴. Certaines institutions congolaises, souffrant de problèmes de gouvernance, notamment du fait de la corruption à grande échelle qui y régnait, mais également d'un manque d'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, de professionnalisme et de performance, ont perdu la confiance du peuple congolais et ont été remises en cause par celui-ci.

Dans le secteur de la sécurité, un appui technique à la réforme de l'armée et de la police congolaises devrait être une priorité d'action de la MONUSCO, afin de rendre ces institutions plus professionnelles et plus responsables. Les exemples ne manquent pas où de graves violations des droits humains, y compris à l'égard des enfants, ont été commises par des membres des FARDC ou de la PNC dans l'exercice de leurs fonctions, que ce soit dans un contexte pré-électoral, en usant de manière disproportionnée de la force à l'égard de manifestant.es pacifiques, ou dans un contexte de conflit armé au cours d'opérations militaires conduites contre des groupes armés⁷⁵. Il est donc nécessaire que l'octroi de formations professionnelles adaptées, comme par exemple en matière de gestion des foules ou de respect des droits humains dans l'exercice des fonctions des forces et services de défense et de sécurité, fasse partie de l'appui de la MONUSCO aux autorités congolaises.

La mise en œuvre de la Politique de diligence voulue des Nations unies en matière de droits de l'Homme devrait également être une priorité confiée à la MONUSCO, notamment en ce qu'elle

73. Voir notamment MONUSCO Actualité, « Le BCNUDH forme des activistes en droits de l'Homme », 6 mars 2018, <https://monusco.unmissions.org/le-bcnuhd-forme-des-activistes-en-droits-de-l%E2%80%99homme>

74. Les besoins de réforme en matière judiciaire sont abordés plus loin dans le rapport, dans la partie sur la justice et la lutte contre l'impunité (voir p. 29 à 33).

75. Voir ci-dessus section I. Contexte en RDC, p. 12 à 17.

favoriserait l'avènement d'un secteur de la sécurité plus professionnel et responsable⁷⁶. En effet, cette Politique qui s'applique dans tous les cas où les Nations unies, et donc la MONUSCO, fournissent un appui à des forces de sécurité et de défense non onusiennes, permet, entre autres, de plaider pour que des mesures judiciaires et disciplinaires soient prises à l'encontre d'auteurs présumés de violations des droits humains, dans le but notamment de les exclure des forces et services de défense et de sécurité. Il est donc important que cette Politique puisse continuer à s'appliquer au système des Nations unies en RDC et qu'elle puisse contribuer aux efforts de réforme du secteur de sécurité dans son aspect « filtrage » de ses éléments.

En ce qui concerne l'institution nationale des droits humains en RDC, des ajustements sont nécessaires avec l'appui du BCNUDH, ceci en vue de renforcer sa performance, sa visibilité et son inclusivité, comme le rappelaient la FIDH et ses ligues dans la Feuille de route adressée au président Tshisekedi en mars 2019⁷⁷. La CNDH souffre, entre autres, d'un manque de moyens matériels, financiers et humains pour mener correctement son travail, notamment au niveau provincial. Garantir son indépendance et sa neutralité, notamment au niveau de sa composition, vis-à-vis du pouvoir politique reste également un enjeu important de la réforme de cette institution. Le BCNUDH, à travers notamment son Unité de formation, renforcement institutionnel et information, travaille au renforcement des capacités de la CNDH et devrait être en mesure d'encourager un processus d'évaluation des actions et impacts de la CNDH depuis sa création, afin de dégager des pistes d'amélioration de son fonctionnement.

La Commission électorale nationale indépendante (CENI), comme garante de l'organisation d'élections crédibles, transparentes, libres et équitables, est un élément important de la réforme des institutions en RDC vers un État de droit et en faveur d'une vie politique apaisée, et la MONUSCO devrait pouvoir l'accompagner dans cette voie. La CENI a été, par le passé, largement critiquée par la population congolaise pour son manque d'indépendance, de crédibilité et de transparence, facilitant la fraude électorale. Son manque d'indépendance, qui découlerait notamment de sa composition, est une des principales critiques qui lui sont adressées. Son président, Corneille Nangaa, est en effet perçu comme un proche de l'ancien président Joseph Kabila, et beaucoup de membres de la CENI sont également issus de partis politiques. Le dernier processus électoral, que ce soit dans son déroulement ou dans les résultats qu'il a fait apparaître, a été fortement critiqué par une partie de la population congolaise et de la communauté internationale, comme découlant d'une stratégie visant à maintenir Joseph Kabila au pouvoir d'une manière ou d'une autre⁷⁸. À ce titre, l'ASADHO, organisation membre de la FIDH, ainsi que l'Institut de recherche en droits humains (IRDH) et JUSTICIA Asbl, ont récemment fait part de leurs inquiétudes face à des négociations qui auraient lieu sur un projet de réforme de la CENI menées par le FCC, la plateforme politique pro-Joseph Kabila⁷⁹. Ces tractations viseraient à doter la CENI d'acteurs politiques exclusivement, ce qui, pour ces organisations, irait à l'encontre du principe d'indépendance de cette institution, tel que garanti par la Constitution congolaise. Selon

76. Adoptée en juillet 2011, la Politique de diligence voulue des Nations unies en matière de droits de l'Homme implique que toutes les entités des Nations unies doivent se conformer aux buts et principes de l'Organisation, tels qu'énoncés dans la Charte, et à ses obligations en vertu du droit international de respecter, faire respecter et promouvoir le droit international humanitaire, le droit international des droits humains et le droit international des réfugiés. Pour tout appui que la MONUSCO fournit aux forces et services de défense et de sécurité non onusiens, une évaluation des risques de commission de violations des droits humains est conduite et des mesures d'atténuation sont proposées quand cela est nécessaire.

77. Voir sur ce point la Feuille de route de la FIDH et de ses organisations membres en RDC : *RDC : Cinq priorités pour les droits humains adressées au président Félix Tshisekedi*, 21 mars 2019, *op. cit.*, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/cinq-priorites-pour-les-droits-humains-adressees-au-president-felix>

78. Les multiples reports de l'organisation des élections depuis 2016, le recours aux machines à voter malgré l'opposition qu'il suscitait, ou encore le report de la tenue des élections dans les zones de Béni, Butembo, au Nord-Kivu et à Yumbi, dans le Mai-Ndombe, ont engendré de nombreuses contestations quant au processus géré par la CENI. En outre, les résultats des élections présidentielle et législatives ont également été contestés, comme des résultats manipulés par le régime de Joseph Kabila pour continuer à garder sa mainmise sur le pouvoir.

79. Voir communiqué de presse conjoint Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO), Institut de recherche en droits humains (IRDH) et JUSTICIA Asbl du 18 octobre 2019, « Processus électoral : le Front commun pour le Congo envisage de remplacer Corneille Nangaa par le Professeur Adolphe Lumanu à la tête de la CENI ». Voir notamment <https://laprosperiteonline.net/2019/10/20/ceni-adolphe-lumanu-presenti/>

ces organisations, les membres de la CENI doivent être issus de la société civile et sélectionnés par un organisme indépendant dans le cadre d'un appel transparent à candidatures. Il est donc impératif que la MONUSCO puisse user de ses bons offices et de son expertise technique auprès des autorités compétentes pour plaider pour un processus inclusif qui garantisse l'indépendance et la crédibilité de la CENI.

La réforme de la CENI est d'autant plus pertinente que des élections locales doivent encore se tenir en RDC, selon le calendrier électoral. Compte tenu des dysfonctionnements et des tensions observées lors du dernier processus électoral de 2018, il est primordial, pour la FIDH et ses ligues, que ces élections soient organisées dans un climat apaisé et par une institution indépendante. La Ligue des Électeurs (LE), organisation membre de la FIDH, rappelle d'ailleurs, dans une interview avec RFI au mois de juin 2019, que l'organisation des élections locales, municipales et communales est un gage de « véritable démocratie de base⁸⁰ ». L'ASADHO, autre organisation membre de la FIDH, met notamment en garde contre les risques de tensions communautaires locales dans des circonscriptions électorales issues de la loi sur le découpage territorial de 2015⁸¹. La MONUSCO devrait donc pouvoir œuvrer auprès des autorités compétentes pour l'organisation d'élections transparentes, crédibles, et justes, en usant de ses bons offices et en fournissant un appui technique et logistique visant au bon déroulement des élections.

En outre, le travail de surveillance de la situation des droits humains effectué par le BCNUDH avant, pendant et après les élections locales est primordial pour veiller au respect des droits fondamentaux et libertés publiques par les forces de l'ordre et de sécurité dans ce contexte. Lors des dernières élections en 2018, mais également avant celles-là, le BCNUDH avait déployé des équipes de surveillance sur le terrain, notamment lors de manifestations, pour observer la situation et rapporter en temps réel les événements. Cette présence des officiers des droits humains sur le terrain peut avoir un effet dissuasif sur la commission de violations, et permet également de documenter des cas de violations des droits humains, qui alimentent le travail de lutte contre l'impunité de ces cas. Il s'avère donc essentiel que le BCNUDH, dont la couverture en RDC a été largement réduite par les récentes coupes budgétaires, notamment à l'ouest du pays où il n'est plus présent qu'à Kinshasa et dans le Kasai⁸², puisse continuer son travail de surveillance de la situation des droits humains dans la perspective de la tenue des élections locales en RDC.

B. En matière sécuritaire et de protection des civil.es

Si la protection des civil.es dans les zones où l'insécurité prévaut relève de la responsabilité première des autorités congolaises, il est essentiel que l'appui de la Mission dans ce domaine reste une de ses priorités, compte tenu de la situation sécuritaire et de l'absence de l'État dans certaines zones. Comme il est indiqué plus haut dans le rapport⁸³, la sécurité des populations civiles en RDC reste fortement menacée par la persistance des activités des groupes armés dans certaines parties du pays, à l'est comme au Nord-Kivu (Béni) et au Sud-Kivu (Minembwe), ainsi que par l'existence de tensions intercommunautaires dans certaines zones, comme au Tanganyika et au Kasai. Les violations continues des droits humains par les forces et services nationaux de défense et de sécurité représentent également une menace pour les populations civiles⁸⁴.

80. Voir notamment RFI, « RDC : La Ligue des Électeurs insiste sur l'importance des élections locales », 21 juin 2019, <http://www.rfi.fr/afrique/20190621-rdc-societe-civile-elections-municipales-provinciales-locales>

81. Voir Loi organique n° 15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des provinces et de celles de la ville de Kinshasa, https://www.droitcongolais.info/files/1.10.24.-Loi-du-25-mars-2015_Provinces-et-Ville-de-Kinshasa_limites.pdf

82. Le BCNUDH est présent à Kananga, dans la province du Kasai central, et à Tshikapa, dans la province du Kasai.

83. Voir ci-dessus section I. Contexte en RDC, p. 12 à 17.

84. Voir « Note du BCNUDH sur les principales tendances des violations des droits de l'Homme entre janvier et juin 2019 », <https://>

1. Privilégier une approche non militaire, communautaire et locale de la protection des civil.es

Il est essentiel qu'une approche communautaire et locale de la protection des civil.es, privilégiée à l'approche militaire, soit renforcée, comme au Tanganyika et dans le Kasai où des mécanismes de réconciliation communautaire permettraient d'apaiser les tensions existantes et de prévenir des conflits.

Une telle approche permettrait ainsi de mieux comprendre la situation au niveau local pour pouvoir mieux anticiper et limiter les risques que cette situation comporte pour la sécurité des populations civiles. Il est indispensable que la MONUSCO, qui bénéficie déjà de mécanismes propres à la protection des civil.es, puisse impliquer les différents acteurs locaux de la situation, dont les représentant.es des communautés existantes, des membres de la société civile, les autorités politico-administratives et les représentant.es des forces et services de défense et de sécurité. Le dialogue et les réseaux d'alerte précoce mis en place par la MONUSCO avec les communautés et les autorités locales doivent être renforcés, en particulier par l'intermédiaire des assistants de liaison communautaire de la Mission et le travail de la Section des affaires civiles⁸⁵ conformément au concept de la « protection par la projection » appliqué par la MONUSCO. Cette approche, apparue en 2018 à la MONUSCO, repose principalement sur des mécanismes de liaison et d'alerte communautaires qui, sur la base d'informations reçues des communautés locales, permettent un déploiement de contingents militaires et/ou civils dans une certaine zone afin de contrer au mieux les menaces à la sécurité des populations civiles⁸⁶. Le BCNUDH, à travers son travail de surveillance de la situation des droits humains, participe également à la protection des civil.es grâce aux alertes sur des cas de menaces imminentes à l'égard des populations civiles qu'il peut recevoir de ses nombreux réseaux locaux sur l'ensemble du territoire congolais et qui permettent d'intervenir à titre préventif. Compte tenu de la présence réduite de la MONUSCO sur le territoire congolais suite aux fermetures récentes de bases militaires, d'antennes et de bureaux, il est indispensable que le travail déjà engagé par la Section des affaires civiles et le BCNUDH notamment, en matière de liaison locale et communautaire et de rétablissement de l'autorité de l'État et de mesures de confiance, soit une priorité pour le prochain mandat de la MONUSCO.

Une approche non militaire dans le cadre du processus DDR, notamment dans son volet réinsertion, doit en outre être prise en compte en ce qui concerne l'appui que la MONUSCO fournit aux autorités dans le cadre de la protection des civil.es. Plutôt qu'une réintégration dans l'armée, il convient de privilégier la réinsertion civile au sein de la société congolaise, compte tenu des échecs observés en la matière et des menaces que cela constitue pour la sécurité des populations civiles⁸⁷. La MONUSCO devrait donc être en mesure de fournir un appui adapté dans ce sens, notamment dans le Kasai avec les miliciens Kamuina Nsapu et Bana Mura, et en Ituri avec les combattants du Front de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) où un processus DDR est déjà en cours. En ce qui concerne la protection des enfants plus spécifiquement, il s'avère nécessaire de renforcer de manière durable les programmes de réintégration des enfants démobilisés des groupes armés, en y allouant des moyens suffisants.

monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnuhdh_-_communiqu%C3%A9_de_presse_-_tendances_au_premier_semestre_2019.pdf

85. La Section des affaires civiles de la MONUSCO est l'interface entre la Mission et les autorités locales en matière de protection des civil.es. Les assistants de liaison communautaire permettent à la Mission de communiquer avec les communautés et les autorités locales et de mieux connaître les dynamiques locales de conflits.

86. Voir notamment Radio Okapi, « RDC : la force de la MONUSCO met en place le mode opératoire "protection par projection" », 6 juin 2018, <https://www.radiookapi.net/2018/06/06/actualite/securite/rdc-la-force-de-la-monusco-met-en-place-le-mode-operatoire-protection>

87. Plusieurs combattants de mouvements rebelles ou de groupes armés ont pu être intégrés au sein de l'armée congolaise à différentes périodes de l'histoire du pays, à travers notamment le concept de « brigades intégrées » à l'armée nationale régulière. Ces brigades n'ont pas toujours été un succès, puisque de nombreux anciens combattants ont repris les armes au sein d'autres groupes armés, après avoir fait défection de l'armée régulière, continuant ainsi à menacer la sécurité des populations civiles.

2. Renforcer la coordination civilo-militaire

Une coordination renforcée entre civil.es et militaires de la MONUSCO en cas d'intervention militaire est essentielle pour assurer une protection des civil.es plus efficace. Un travail conjoint entre civil.es et militaires de la MONUSCO sur le terrain est important, notamment pour définir des solutions non militaires à des crises, lesquelles s'avèrent parfois plus efficaces que des solutions militaires, notamment dans des cas de conflits ayant une origine communautaire. À ce titre, la MONUSCO devrait être en mesure de poursuivre son « approche globale de la protection des civil.es⁸⁸ ». Cette approche implique notamment que la MONUSCO puisse assurer le déploiement d'équipes conjointes de protection, qui comprennent des éléments civils et militaires, pour évaluer de manière globale la situation dans une zone et les menaces qui pèsent contre les civil.es et pouvoir y répondre correctement et rapidement le cas échéant. Dans le cas où des opérations militaires sont menées par la Brigade d'intervention de la MONUSCO à l'est du pays, les unités civiles de la MONUSCO, notamment le BCNUDH, devraient être impliquées dans la coordination et la planification de telles opérations, afin de limiter au maximum les risques encourus pour les populations civiles.

3. Apporter une réponse rapide aux besoins de protection

Il est également essentiel qu'avec son nouveau mandat qui sera voté en décembre, la MONUSCO soit en mesure d'apporter une réponse rapide aux besoins de protection des civil.es, compte tenu de sa configuration actuelle, caractérisée par une présence réduite sur le territoire congolais. Des bataillons d'intervention du contingent militaire ont été mis en place et des équipes conjointes de protection ont déjà été envoyées dans les zones où la MONUSCO ne possédait pas de base statique et où des besoins en protection étaient identifiés⁸⁹. Le Conseil de sécurité devrait donc renforcer les moyens permettant à la MONUSCO de se déployer rapidement sur l'ensemble du territoire afin de protéger les civil.es en cas de besoin, notamment dans les zones où la MONUSCO n'a plus de présence permanente.

En outre, les besoins importants en matière de protection des civil.es à Béné, au Nord-Kivu, où les ADF continuent d'attaquer régulièrement les civil.es⁹⁰, doivent pouvoir être traités de manière rapide, en coopération avec l'armée congolaise⁹¹.

4. Adopter une approche régionale de la protection des civil.es

Les dynamiques de conflits qui existent en RDC depuis les années 1990, avec notamment la présence de groupes armés étrangers sur le sol congolais⁹², ainsi que leurs débordements humanitaires au-delà des frontières de la RDC, ont une portée régionale, et ne sauraient être traitées, au sens de la protection des civil.es, de manière purement nationale, mais en coopération avec les institutions régionales existantes. C'est notamment le cas à Minembwe, dans le Sud-Kivu, où des milices communautaires soutenues par des groupes armés rwandais et burundais menacent sérieusement

88. Voir CSNU, Résolution 2409 du 27 mars 2018, S/RES/2409, qui a fait apparaître cette approche en matière de protection des civil.es, [https://undocs.org/fr/S/RES/2409\(2018\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2409(2018))

89. Ainsi, à la fin de l'année 2018, deux bataillons d'intervention rapide ont été déployés à Kalémie, dans la province du Tanganyika (bataillon indonésien), et dans le Kasai (bataillon marocain), afin de faire face aux besoins de protection issus des tensions intercommunautaires dans ces provinces.

90. Voir ci-dessus section I. Contexte en RDC, p. 12 à 17, et section II. Contexte du renouvellement du mandat de la MONUSCO, p. 18 à 21.

91. Il convient de préciser que les opérations militaires menées récemment par les FARDC contre les ADF dans le Nord-Kivu étaient unilatérales, c'est-à-dire sans soutien de la MONUSCO. Voir MONUSCO Actualité, « François Grignon : on ne peut pas participer aux opérations des FARDC s'ils ne nous invitent pas », 25 novembre 2019, <https://monusco.unmissions.org/fran%C3%A7ois-grignon-ne-peut-pas-participer-aux-op%C3%A9rations-des-fardc-sils-ne-nous-invitent-pas%C2%BB>

92. Comme les Forces démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR) et les ADF (*Allied Democratic Forces*) au Nord-Kivu, le Front national de Libération (du Burundi) (FNL) au Sud-Kivu ou l'Armée de résistance du Seigneur (*Lord's Resistance Army*, LRA) dans le Haut-Uélé par exemple.

les populations civiles, en particulier d'origine banyamulenge⁹³. Ainsi, la MONUSCO devrait pouvoir renforcer sa coopération en matière de protection des civils, notamment avec le Bureau de l'Envoyé spécial des Nations unies pour les Grands Lacs⁹⁴, mais également avec l'Union africaine (UA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Conférence internationale pour la région des Grands Lacs (CIRGL), notamment en vue d'un retrait du pays.

5. Poursuivre les efforts de réforme du système de maintien de la paix des Nations unies

Enfin, il est important que les réflexions engagées au sein des Nations unies sur le maintien de la paix, notamment par l'initiative de l'Action pour le maintien de la paix⁹⁵, puisse se poursuivre. Les recommandations visant à une protection des civils plus performante qui en découleraient devraient être appliquées à la MONUSCO le cas échéant.

C. En matière de justice et de lutte contre l'impunité

Pour la FIDH et ses organisations membres, il est essentiel que le nouveau mandat de la MONUSCO permette d'engager les nouvelles autorités sur la voie de la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves en RDC, et notamment de la lutte contre l'impunité des violences sexuelles ; d'engager des efforts en vue d'une justice de transition pour certains crimes, compte tenu de leur nature et de leur ampleur ; ainsi que de développer un système judiciaire indépendant et performant.

1. La lutte contre l'impunité des crimes les plus graves

Comme indiqué plus haut dans le rapport⁹⁶, des violations des droits humains, dont certaines sont qualifiables de crimes contre l'humanité en droit international, sont régulièrement commises par des agents de l'État et des membres des groupes armés en RDC. Si dans certains cas, des mesures judiciaires ont pu être prises par les autorités nationales compétentes, la plupart des cas de crimes graves demeurent impunis. Peu d'enquêtes judiciaires ont en effet été ouvertes dans le cas des violences intercommunautaires sur fond de crise électorale et politique commises dans les provinces du Kasai à partir de 2016 par exemple. Si des enquêtes ont bien été ouvertes dans le cas des violences intercommunautaires commises à Yumbi en décembre 2018 avant les élections, ces enquêtes semblent piétiner depuis leur ouverture⁹⁷. L'absence quasi systématique de mesures de réparation pour les victimes, notamment de violences sexuelles, contribue à la culture de l'impunité en RDC, comme le rappelaient la FIDH et ses organisations membres dans un rapport rendu public en décembre 2013⁹⁸.

93. Voir notamment RFI, « RDC : Minembwe assiégée, les raisons des violences sur les hauts plateaux », 25 octobre 2019, <http://www.rfi.fr/afrique/20191025-rdc-raisons-violences-minembwe-kivu>

94. L'Envoyé spécial des Nations unies pour les Grands Lacs a été nommé pour la première fois en février 2013 par le Secrétaire général des Nations unies, pour surveiller la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en RDC et dans la région (Accord cadre d'Addis Abeba). L'Accord-cadre a été signé le 24 février 2013 par plusieurs pays de la région : Angola, République du Congo, Afrique du Sud, Tanzanie, Ouganda, Centrafrique, Burundi, Rwanda, Sud Soudan, Zambie et République démocratique du Congo. Le Soudan et le Kenya sont également devenus pays signataires en 2014. Le Secrétaire général des Nations unies, ainsi que le représentant de l'UA et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Conférence internationale pour la région des Grands Lacs (CIRGL) sont également parties à l'Accord-cadre. Cet accord a été conclu suite à la prise de Goma par le M23 en novembre 2012, et exprime la volonté commune de ces États de résoudre les causes du conflit à l'est de la RDC.

95. Voir ci-dessus section II. Contexte du renouvellement du mandat de la MONUSCO, p. 18 à 21.

96. Voir ci-dessus section I. Contexte en RDC, p. 12 à 17.

97. Voir FIDH, « Élections sous tension à Yumbi alors que de nouveaux témoignages évoquent la préméditation des massacres de 2018 », Communiqué de presse, 29 mars 2019, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/elections-sous-tension-a-yumbi-alors-que-de-nouveaux-temoignages>

98. Voir FIDH, *RDC : Déni de justice pour les victimes de crimes sexuels*, Rapport, 4 décembre 2013, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/14332-rdc-deni-de-justice-pour-les-victimes-de-crimes-sexuels>



Des casques bleus de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) patrouillent dans une rue de Béni, RDC, le 23 octobre 2014. Plusieurs incidents violents se sont produits dans l'est de la RDC depuis le 21 octobre pour exiger le départ de la MONUSCO, accusée de n'avoir pas pu empêcher des massacres récents dans le territoire de Béni. © Alain Wandimoyi / AFP

La lutte contre l'impunité, notamment des cas les plus graves, est essentielle en vue d'une société apaisée, du rétablissement de la confiance et de l'autorité de l'État. Il est donc important que la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves commis à l'est de la RDC dans le cadre des conflits armés, comme au Kasai et à Yumbi dans un contexte pré-électoral, constitue une priorité pour la MONUSCO.

La MONUSCO, à travers le BCNUDH notamment, fournit un appui considérable en matière de lutte contre l'impunité. Grâce à sa présence sur l'ensemble du territoire congolais jusqu'à récemment⁹⁹, le BCNUDH avait la capacité de documenter des cas de violations des droits humains à l'échelle nationale, à travers son travail de surveillance et d'enquête. Ce travail a permis la publication de nombreux rapports de plaidoyer pour lutter contre l'impunité des cas les plus graves, notamment des cas de violences sexuelles¹⁰⁰. En outre, l'échange d'informations récoltées grâce à ce travail de

99. Avant la fermeture de plusieurs bureaux et antennes en juillet 2019, le BCNUDH comptait 12 bureaux de terrain (Bukavu, Bunia, Goma, Kalémie, Kananga, Kindu, Kinshasa, Kisangani, Lubumbashi, Matadi, Mbuji-Mayi, Uvira et Mbandaka), ainsi que 8 sous-bureaux de terrain (Aru, Mahagi, Béni, Butembo, Gbadolite, Bandundu, Dungu et Gemena), et son quartier général se trouvait à Kinshasa.

100. Voir notamment BCNUDH, *Rapport des missions d'enquête du Bureau Conjoint des Nations unies aux droits de l'Homme sur les viols massifs et autres violations des droits de l'Homme commis dans les villages de Bushani et Kalambahiro, en territoire de Masisi, province du Nord-Kivu, le 31 décembre 2010 et 1^{er} janvier 2011*, juillet 2011, https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/BCNUDHRapportViolsMassifsBushani_fr.pdf. Voir rapport du BCNUDH sur les avancées et obstacles dans la lutte contre

documentation menée avec les autorités judiciaires congolaises est essentiel pour appuyer l'ouverture d'enquêtes sur des cas graves. Le rapport du Projet Mapping sur les cas de violations graves des droits humains couvrant la période 1993-2003 sur l'ensemble du territoire congolais constitue une réalisation majeure du travail de documentation des violations des droits humains en RDC, à la fois pour la constitution d'une « mémoire » des événements du passé, mais aussi pour la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes graves¹⁰¹.

La présence de la MONUSCO ayant récemment été réduite sur le territoire congolais, le Conseil de sécurité devrait donc veiller à ce que le BCNUDH puisse poursuivre ce travail de documentation sur l'ensemble du territoire. Ce qui signifie que le BCNUDH devrait avoir la capacité de se déployer rapidement dans des zones où il n'est plus présent, notamment pour mener des missions d'enquête, avec une sécurité assurée par le contingent militaire de la MONUSCO quand cela s'avère nécessaire¹⁰².

La mise en œuvre de la Politique de diligence voulue des Nations unies en matière de droits de l'Homme, comme rappelé plus haut¹⁰³, est un outil important à la disposition de la MONUSCO en matière de lutte contre l'impunité, ce qui devrait rester une priorité de son mandat. En effet, en permettant l'identification d'auteurs de violations graves des droits humains parmi les forces et services de défense et de sécurité et en les portant à l'attention des autorités congolaises compétentes, cette politique permet l'initiation d'actions judiciaires. Il est donc essentiel que l'appui de la MONUSCO aux forces et services de défense et de sécurité congolais, dont les contours seront décidés prochainement par le Conseil de sécurité, se fasse dans le respect de cette Politique.

2. Renforcer les capacités du système judiciaire pour le rendre plus performant et indépendant

Il est également impératif que la MONUSCO dispose des moyens techniques, logistiques et financiers nécessaires pour poursuivre ses efforts en matière de renforcement des capacités du système judiciaire national afin de le rendre plus performant et plus indépendant en vue d'une lutte effective et efficace contre l'impunité. Dans leur Feuille de route adressée en mars 2019 au président nouvellement élu, Félix Tshisekedi, la FIDH et ses ligues rappelaient que : « Bâtir un système judiciaire efficace, accessible, équitable et indépendant devrait être une priorité des nouvelles autorités congolaises, ce qui contribuerait à lutter contre l'impunité, dissuader la commission d'abus et de crimes et rétablir l'État de droit¹⁰⁴ ». En la matière, le BCNUDH ainsi que le Bureau Justice/État de droit de la MONUSCO ont pu fournir un appui aux autorités judiciaires à plusieurs stades de la procédure judiciaire. En matière d'enquêtes judiciaires, la MONUSCO a apporté son appui technique, logistique et financier au déploiement de missions d'enquête d'équipes conjointes, comprenant des membres du BCNUDH et des magistrats congolais¹⁰⁵. Un appui technique, logistique et financier de la MONUSCO a

l'impunité des violences sexuelles en RDC, mai 2014, https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHROApril2014_fr.pdf

101. Voir Rapport du HCDH, *Projet Mapping concernant les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo*, août 2010, https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/DRC_MAPPING_REPORT_FINAL_FR.pdf

102. Il est important que les réductions budgétaires décidées n'aient pas d'impact majeur sur la réalisation du travail pour les droits humains effectué par la MONUSCO, notamment dans la conduite de missions facilitées par les moyens logistiques et de sécurité de la MONUSCO.

103. Voir ci-dessus section III. Les priorités du prochain mandat de la MONUSCO selon la FIDH et ses ligues, A.2 Encourager des réformes institutionnelles, p. 23 à 25 de ce rapport.

104. Voir FIDH, *RDC : Cinq priorités pour les droits humains adressées au président Félix Tshisekedi*, Feuille de route, 21 mars 2019, *op. cit.*, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/cinq-priorites-pour-les-droits-humains-adressees-au-president-felix>

105. Comme cela a pu être le cas dans de nombreux villages des territoires de Lubero et Masisi au Nord-Kivu en 2017 et 2018 pour recueillir des informations sur la situation des droits humains, voir notamment BCNUDH, « Détérioration de la situation des droits de l'Homme dans le Masisi et le Lubero (Nord-Kivu) et défis relatifs à la protection des civils entre janvier 2017 et octobre 2018 », décembre 2018, https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/Rapport_Masisi_Lubero_19Dec2018.pdf

également permis d'organiser des audiences foraines là où l'État n'était pas suffisamment présent, comme au Nord-Kivu et au Kasai central par exemple¹⁰⁶.

Concernant spécifiquement les crimes commis dans la province du Kasai, des efforts ont déjà été engagés dans la lutte contre l'impunité de ces crimes par les autorités congolaises au travers de l'élaboration d'une liste de 16 cas prioritaires à traiter, et l'ouverture d'enquêtes dans certains de ces cas¹⁰⁷. Compte tenu du manque de moyens logistiques, financiers et humains du système judiciaire dans cette province notamment, il est impératif que la MONUSCO puisse poursuivre son appui aux magistrats congolais en matière d'enquêtes et de poursuites judiciaires pour ces cas, notamment par le déploiement de missions d'enquête conjointes.

Pour être performante, il est essentiel que la justice congolaise dispose d'expertise et de techniques adaptées au contexte des crimes les plus graves, notamment en matière de crimes de violences sexuelles et de crimes commis à l'encontre de mineurs. Dans la dernière résolution de septembre 2019 du Conseil des droits de l'Homme au titre de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'Homme en RDC, la mise à la disposition des autorités congolaises d'une expertise en matière médico-légale a été préconisée pour les crimes commis au Kasai¹⁰⁸. Le mandat de la MONUSCO, tel qu'il sera discuté prochainement au sein du Conseil de sécurité, devrait donc renforcer ces capacités, par la mise à disposition d'experts, le déploiement de missions conjointes et l'organisation de formations professionnelles en la matière.

Afin de lutter contre l'impunité des crimes les plus graves, la FIDH et ses organisations membres estiment que toutes les auteurs de ces crimes, sans distinction de leurs rangs, titres ou qualités, devraient être traduits en justice. Or, l'on constate bien trop souvent en RDC, comme au Kasai par exemple, que les auteurs présumés de tels crimes qui occupent des fonctions importantes et élevées au sein des instances gouvernementales ou opérationnelles du pays, sont rarement poursuivis individuellement par la justice congolaise. Parfois, ces mêmes auteurs, de par l'influence qu'ils ou elles exercent sur la justice congolaise, sont en mesure de bloquer des procédures judiciaires qui seraient déjà ouvertes à l'encontre des personnes poursuivies pour des actes commis sous leur commandement ou autorité. Il est ainsi primordial que des réformes soient engagées au niveau du système judiciaire congolais pour le rendre plus indépendant des acteurs politiques et des forces de sécurité et de défense du pays. La MONUSCO devrait donc fournir ses bons offices et son expertise technique aux autorités congolaises compétentes dans le but de rendre le système judiciaire plus indépendant.

3. Encourager la mise en place de mécanismes efficaces de justice et d'établissement de la vérité

Compte tenu de l'ampleur et de la nature généralisée et systématique des crimes commis en RDC, des lacunes du système judiciaire actuel congolais, et du besoin de vérité et de justice du peuple congolais, il est essentiel que des réflexions sur la mise en place de mécanismes efficaces de justice et de mécanismes complémentaires d'établissement de la vérité se poursuivent avec l'appui de la MONUSCO. Il convient de rappeler que la CPI a toujours une enquête ouverte sur les crimes

106. Voir MONUSCO Actualité, « Le BCNUDH appuie l'organisation d'audiences foraines à Béné », 9 novembre 2018, <https://monusco.unmissions.org/le-bcnudh-appuie-l%E2%80%99organisation-d%E2%80%99audiences-foraines-%C3%A0-beni> ainsi que MONUSCO Actualité, « La MONUSCO soutient des audiences foraines à Tshimbulu », 18 juillet 2019, <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/la-monusco-soutient-des-audiences-foraines-tshimbulu>

107. Voir Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, Rapport de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai, juin 2019, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/132/04/PDF/G1913204.pdf?OpenElement>

108. Voir Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, Résolution A/HRC/42/L.29/Rev.1, 24 septembre 2019, <https://undocs.org/A/HRC/42/L.29/Rev.1>

internationaux commis en RDC depuis juillet 2002¹⁰⁹. Des Chambres mixtes spécialisées dans la poursuite des responsables de crimes internationaux au sein même des juridictions congolaises et une Commission Vérité peuvent constituer des outils importants pour permettre aux victimes d'obtenir vérité, justice et réparation, ainsi que pour parvenir à l'unité nationale et la cohésion sociale, que la MONUSCO devrait pouvoir encourager dans son travail de lutte contre l'impunité mais également de réconciliation communautaire et de recherche de la vérité. Comme précédemment indiqué dans leur Feuille de route adressée au président Tshisekedi en mars 2019, la FIDH et ses organisations membres mettent en avant la mise en place de Chambres spécialisées mixtes et la mise en place d'une Commission Vérité en RDC¹¹⁰ pour les cas les plus importants, comme au Kasai par exemple¹¹¹. Dans son rapport au Conseil des droits de l'Homme en juin 2019, l'équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai préconise d'ailleurs la mise en place d'un mécanisme de justice transitionnelle chargé de rechercher la vérité et les causes profondes du conflit, et de proposer des mesures de réparation aux victimes¹¹². S'il s'agit d'une recommandation issue du groupe d'experts mandaté par le Conseil des droits de l'Homme et indépendant de la MONUSCO, il est important que cette dernière développe des efforts parallèles renforçant cette recommandation pour une action onusienne plus globale et cohérente vers plus de justice en RDC. En 2019, le BCNUDH a d'ailleurs lancé un projet dans ce sens au Kasai, en collaboration avec d'autres partenaires, visant à la réconciliation des communautés et à la cohésion sociale à travers des initiatives en matière d'établissement de la vérité¹¹³. Il est donc important que la MONUSCO puisse encourager la réalisation d'un tel projet au Kasai, et d'autres initiatives similaires là où les besoins en la matière se feraient sentir.

4. Encourager une coopération avec des mécanismes internationaux et régionaux en matière de lutte contre l'impunité

Il existe des mécanismes aux niveaux international et régional, avec lesquels il est pertinent que la MONUSCO continue à coopérer pour renforcer la lutte contre l'impunité en RDC, et notamment avec les mécanismes internationaux tels que la Cour pénale internationale (CPI), en application du principe de complémentarité avec les juridictions nationales.

Le Bureau de l'Envoyé spécial des Nations unies pour les Grands Lacs par exemple, avec d'autres partenaires, a déployé des efforts visant à mettre en place un système de coopération judiciaire entre les pays des Grands Lacs pour faciliter la poursuite judiciaire des auteur.es de crimes à portée régionale¹¹⁴. Il est donc important, compte tenu des dynamiques de conflits en RDC comme cela a été rappelé plus haut dans ce rapport¹¹⁵, que la MONUSCO puisse coopérer avec ce Bureau, notamment pour faciliter la mise en place de tels mécanismes afin de lutter efficacement et de manière coordonnée contre l'impunité en RDC.

109. Nos organisations membres avaient d'ailleurs exhorté le Bureau de la Procureure de la CPI, lors d'une rencontre en février 2018, à continuer de suivre de près la situation instable en RDC, notamment dans la province du Kasai, et à envisager d'ouvrir une enquête spécifique, dans le respect du principe de complémentarité. Voir Communiqué de presse conjoint « La CPI devrait rester prête à agir si des crimes relevant de sa compétence sont commis en RDC », 26 février 2018, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/la-cpi-devrait-rester-prete-a-agir-si-des-crimes-relevant-de-sa>

110. Voir la note de position de la FIDH et de ses organisations membres en RDC, « RDC : Recommandations pour une Cour spécialisée mixte indépendante et efficace », août 2011, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/RDC-Les-senateurs-torpillent-le>

111. Voir FIDH, *RDC : Cinq priorités pour les droits humains adressées au président Félix Tshisekedi*, Feuille de route, 21 mars 2019, op. cit., <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/cinq-priorites-pour-les-droits-humains-adressees-au-president-felix>

112. Voir Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, Rapport de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai, juin 2019, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/132/04/PDF/G1913204.pdf?OpenElement>

113. Il s'agit du projet PAJURR (Paix, Justice, Réconciliation et Reconstruction au Kasai central). Voir MONUSCO Actualité, « Une justice transitionnelle est-elle nécessaire au Kasai central ? », 16 août 2019, <https://monusco.unmissions.org/une-justice-transitionnelle-est-elle-n%C3%A9cessaire-au-kasa%C3%AF-central>

114. Pour plus d'information sur ce mécanisme, voir le site internet du Bureau de l'Envoyé spécial pour les Grands Lacs, <https://ungreatlakes.unmissions.org/fr/coop%C3%A9ration-judiciaire-et-droits-de-l%E2%80%99homme>

115. Voir ci-dessus section I. Contexte RDC, p. 12 à 17.

En outre, les mécanismes de sanctions adoptés par le Conseil de sécurité des Nations unies¹¹⁶, le Conseil de l'Union européenne¹¹⁷ et les États-Unis¹¹⁸ notamment, restent des mécanismes diplomatiques efficaces dans la lutte contre l'impunité des crimes graves commis par des membres de groupes armés ou des hauts responsables au sein de l'*apparatus* politique ou des forces et services de défense et de sécurité. Ces sanctions prises à l'encontre de combattants de groupes armés et de hauts responsables congolais en raison des violations des droits humains, d'atteintes à la démocratie et à l'État de droit ou d'actes de corruption dont ils sont les présumés responsables, consistent notamment en un gel des avoirs, une interdiction de visas, ou un embargo sur les armes. Ainsi, il est important que la MONUSCO puisse coopérer avec ces instances internationales afin de soutenir les mécanismes de sanctions qui y sont adoptés, pour obtenir plus de résultats en matière de lutte contre l'impunité au niveau de l'État congolais.

D. Les priorités organisationnelles en cas de départ de la MONUSCO de la RDC

Comme indiqué précédemment dans ce rapport¹¹⁹, il est fort probable qu'un départ de la MONUSCO soit envisagé dans son futur mandat, compte tenu des pressions budgétaires de plus en plus fortes exercées par les États membres au sein du Conseil de sécurité et du nouveau contexte politique en RDC, considéré comme plus favorable au départ de la Mission.

S'il advenait qu'un départ de la Mission soit décidé par le Conseil de sécurité en décembre, il est essentiel pour la FIDH et ses organisations membres en RDC que ce départ ne soit pas précipité, et donc qu'il repose sur des indicateurs objectifs quant à la situation générale en RDC, afin de ne pas mettre en péril la transition déjà engagée dans le pays.

Les résultats de l'examen stratégique de la Mission, qui a été conduit sur recommandation du Conseil de sécurité en mars dernier, pourraient être déterminants dans la définition du prochain mandat de la MONUSCO¹²⁰. La FIDH et ses organisations membres souhaitent rappeler l'importance de mettre en place une période transitoire avant un retrait définitif du pays, durant laquelle le départ de la RDC serait organisé. Il est important également que ce départ, s'il est décidé et organisé, soit expliqué à la population congolaise, afin notamment d'éviter des incompréhensions, de la méfiance et d'éventuelles attaques vis-à-vis de la MONUSCO.

Il est essentiel que les priorités évoquées dans ce rapport¹²¹ puissent être mises en œuvre pendant une période d'un an minimum, dans la configuration financière, humaine et matérielle actuelle de la MONUSCO. En effet, la réalisation de ces tâches requiert l'appui de toute la Mission, notamment l'appui logistique¹²² et sécuritaire¹²³ que la MONUSCO fournit jusqu'à présent.

116. Voir CSNU, Résolution 2424 du 29 juin 2018, S/RES/2424, [https://undocs.org/fr/S/RES/2424%20\(2018\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2424%20(2018)).

117. Voir Conseil de l'UE, « République démocratique du Congo : le Conseil prolonge les sanctions pour un an », Communiqué de presse, 10 décembre 2018, <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/12/10/drc-council-extends-sanctions-for-one-year/>.

118. Voir ENews Channel Africa (ENCA), « US imposes sanctions on top DRC officials », 22 juin 2018, <https://www.enca.com/africa/us-imposes-sanctions-on-top-dr-congo-officials> (en anglais).

119. Voir ci-dessus section II. Contexte du renouvellement du mandat de la MONUSCO, p. 18 à 21.

120. Pour les résultats de l'examen stratégique de la MONUSCO, voir S/2019/842 du 25 octobre 2019, <https://undocs.org/fr/S/2019/842>.

121. Voir ci-dessus section III. Les priorités du prochain mandat de la MONUSCO selon la FIDH et ses ligues, p. 22 à 34.

122. C'est notamment le cas en ce qui concerne les avions de la MONUSCO qui permettent aux différentes composantes de la Mission de se déplacer sur un territoire aussi grand et difficile d'accès que celui du Congo.

123. C'est notamment le cas en ce qui concerne les escortes armées de la MONUSCO qui permettent la réalisation de certaines tâches civiles de la Mission, comme des missions d'enquête par exemple, dans des situations où l'insécurité prévaut.

Il est en outre important que ces tâches puissent se maintenir, à défaut et/ou par la suite, à travers un transfert aux acteur.rices pertinent.es et présent.es en RDC, notamment les interlocuteur.rices congolais.es, l'équipe pays des Nations unies et les institutions régionales. C'est notamment le cas des tâches déjà accomplies en collaboration avec d'autres partenaires¹²⁴. Afin de faciliter un tel transfert, il est donc essentiel que la MONUSCO continue la collaboration qui aurait déjà été engagée ou développe une collaboration avec de nouveaux partenaires pertinents dans le cadre de l'exécution de ces tâches durant cette phase transitoire.

En ce qui concerne les tâches de la Mission qui ne pourraient pas être transférées à d'autres interlocuteur.rices, notamment parce qu'elles lui sont propres¹²⁵, des réflexions sur le maintien d'une présence résiduelle de la Mission sous une autre forme devraient être engagées durant cette phase transitoire¹²⁶.

Concernant le cas spécifique du BCNUDH, compte tenu de la nature double de ses activités (celles découlant du mandat du HCDH et celles découlant du Département des opérations de paix des Nations unies), il importe également d'engager une réflexion sur le devenir des tâches qui relèvent du mandat du HCDH, et notamment sur le maintien d'une présence du HCDH en RDC, comme cela était le cas avant la fusion en 2008¹²⁷.

124. C'est notamment le cas en ce qui concerne le projet PAJURR que le BCNUDH exécute en collaboration avec d'autres partenaires au Kasai.

125. C'est le cas notamment de certaines tâches politiques et électorales de la Mission.

126. Cela a notamment été le cas en Haïti, où la Mission des Nations unies pour l'appui à la Justice en Haïti (MINUJUSTH) a succédé à la Mission des Nations unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH).

127. Voir ci-dessus section II. Contexte du renouvellement du mandat de la MONUSCO, p. 18 à 21.

IV. RECOMMANDATIONS

Compte tenu du nouveau contexte politique congolais et de signes encourageants en matière de paix et de sécurité en RDC,

Compte tenu toutefois des défis importants qui demeurent pour la situation en RDC, notamment en matière de rétablissement de la confiance des populations congolaises envers les autorités congolaises, de protection des civils, de lutte contre l'impunité et de réconciliation des communautés, Compte tenu également des défis existants pour la MONUSCO et le système onusien de maintien de la paix dans son ensemble, notamment les pressions budgétaires et leur impact en termes de présence en RDC et de mise à disposition d'outils efficaces pour rétablir la paix et la sécurité en RDC et dans la région,

Le Conseil de sécurité des Nations unies devrait prendre les actions suivantes :

- Renouveler le mandat de la MONUSCO **pour un an au moins** ;
- Renouveler le mandat de la MONUSCO **sans que de nouvelles mesures budgétaires ne viennent affecter son exécution.**

Le prochain mandat de la MONUSCO devrait donc permettre de :

1. En matière d'espace démocratique et de gouvernance :

- Consolider les efforts engagés par la RDC en faveur d'un espace démocratique ouvert, inclusif et participatif, d'une société civile indépendante et d'une opposition constructive, notamment en :
 - Encourageant un dialogue et une participation politique entre et de toutes les actrices de la vie politique congolaise, y compris les journalistes et autres membres des médias et les défenseurs des droits humains par le biais des bons offices et de la mise à disposition d'une expertise technique en la matière ;
 - Encourageant le développement d'une société civile indépendante à travers le travail de renforcement des capacités du BCNUDH et des affaires civiles, et par la recherche de nouveaux partenariats avec des actrices durables et la formation d'activistes, notamment en matière de protection.
- Encourager des réformes institutionnelles et l'établissement d'institutions démocratiques garantes d'un État de droit et de bonne gouvernance, notamment en :
 - Fournissant un appui à la professionnalisation et à la responsabilisation du secteur de la sécurité (armée et police en priorité) y compris au travers de formations sur le respect des droits humains et la mise en œuvre de la Politique de diligence voulue des Nations unies en matière de droits de l'Homme dans son aspect « filtrage » des éléments qui entravent la réforme du secteur de la sécurité en tant que responsables de violations des droits humains;
 - Fournissant un appui à l'indépendance de la CENI et en veillant à ce que ses membres ne soient plus issus de partis politiques, à travers le travail de la Division des affaires politiques notamment ;
 - Renforçant l'indépendance et la performance de la CNDH, pour qu'elle puisse accomplir pleinement son mandat de protection des droits humains, à travers le travail de renforcement des capacités du BCNUDH.

- Encourager l'organisation d'élections locales transparentes, crédibles et justes, notamment en :
 - Fournissant un appui technique et logistique visant au bon déroulement des élections ;
 - Renforçant le travail de surveillance de la situation des droits humains effectué par le BCNUDH avant, pendant et après la tenue d'élections.

2. En matière de protection des civil.es :

- Continuer l'accompagnement des autorités congolaises en matière de protection des civil.es par des moyens efficaces et adaptés à la situation, notamment en :
 - Encourageant la mise en place de mécanismes communautaires de prévention des conflits, notamment au Kasai et au Tanganyika, tels que le dialogue communautaire, les réseaux d'alerte précoce, les assistants de liaison communautaire ;
 - Renforçant la coordination civilo-militaire de la MONUSCO dans les actions de protection des civil.es, par le déploiement des équipes conjointes de protection notamment ;
 - Encourageant le recours à des solutions non militaires de résolution des conflits, notamment dans le volet réinsertion du processus DDR.
- Apporter une réponse rapide sur l'ensemble du territoire congolais aux besoins de protection, notamment dans les zones où la MONUSCO n'est plus présente, comme à l'ouest et au centre du pays, par des moyens logistiques et techniques suffisants ;
- Encourager une coopération avec les institutions régionales existantes en matière de protection des civil.es, notamment en ce qui concerne l'échange d'information visant à une meilleure compréhension des dynamiques locales de conflit, en particulier avec : le Bureau de l'Envoyé spécial des Nations unies pour les Grands Lacs, mais également avec l'UA, la SADC et la CIRGL ;
- Encourager les réflexions sur la réforme des Nations unies du maintien de la paix à travers l'initiative de l'Action pour le maintien de la paix, en veillant à ce que la MONUSCO bénéficie des recommandations qui en découleraient, pour une protection des civil.es plus performante.

3. En matière de justice et de lutte contre l'impunité :

- Encourager les efforts de justice et d'établissement de la vérité pour les victimes de violations graves des droits humains, notamment en :
 - Encourageant la mise en place de Chambres mixtes spécialisées dans la poursuite de crimes internationaux au sein même des juridictions congolaises ;
 - Encourageant la mise en place d'une Commission Vérité, en priorité sur le Kasai, telle que recommandée en juin 2019 par le Groupe d'experts indépendants sur le Kasai mandaté par le Conseil des droits de l'Homme.
- Promouvoir la lutte contre l'impunité des cas les plus graves, notamment les crimes de violences sexuelles et en particulier :
 - Permettre au BCNUDH de poursuivre son travail de documentation de cas de violations des droits humains en toute sécurité sur l'ensemble du territoire congolais, et en particulier dans les zones où la MONUSCO n'est pas présente ;

- Encourager l'application de la Politique de diligence voulue des Nations unies en matière de droits de l'Homme comme outil essentiel de la lutte contre l'impunité ;
 - Encourager la coopération judiciaire en matière de lutte contre l'impunité avec les mécanismes régionaux et internationaux existants.
- Œuvrer pour le développement d'un système judiciaire national indépendant et performant dans son ensemble, notamment en :
- Encourageant la mise à la disposition de la justice congolaise d'expertises adaptées au contexte et aux crimes, notamment aux violences sexuelles et en matière médico-légale comme cela a été préconisé par le Conseil des droits de l'Homme dans sa dernière résolution de septembre 2019 ;
 - Fournissant un appui technique aux autorités congolaises compétentes, par l'intermédiaire d'experts et de formations en matière de crimes impliquant des enfants et des femmes.

4. En cas de retrait du pays :

- S'assurer que dans l'éventualité d'une décision de départ du pays, une stratégie de sortie reposant sur des critères objectifs ayant trait au contexte en RDC soit établie ;
- S'assurer que cette stratégie de sortie comprenne une période transitoire durant laquelle les recommandations ci-dessus énoncées puissent se réaliser et que la fin de mandat de la MONUSCO en RDC puisse être suffisamment bien planifiée ;
- S'assurer notamment que le BCNUDH conserve le maximum de ses capacités pour mener à bien son mandat durant cette période transitoire, notamment pour l'exécution des tâches vouées à disparaître ou qui seront rendues plus difficiles avec le départ de la MONUSCO ;
- S'assurer que cette stratégie de sortie prévoit un transfert des tâches essentielles de la MONUSCO aux acteurs pertinents présents en RDC pour qu'une continuité soit assurée ;
- S'assurer que les tâches propres de la MONUSCO qui ne sont pas transférables de par leur nature fassent l'objet d'une réflexion approfondie quant au moment et aux conséquences de leur arrêt ;
- S'assurer que la décision de départ de la MONUSCO et les modalités de ce départ soient communiquées au moment opportun et de manière adéquate à la population congolaise.



ROYAUME DE BELGIQUE
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement



Ce document a été réalisé avec le soutien de l'Agence française de Développement (AFD) et du Service public fédéral des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement du Royaume de Belgique. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de la FIDH et des organisations et personnes contributrices et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'AFD ou du ministère des Affaires étrangères belge.



ASADHO

ASSOCIATION AFRICAINE DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME (ASADHO)

Créée en 1991, l'ASADHO poursuit les objectifs ci-après :

- Défense, promotion et sauvegarde des droits et libertés individuelles et collectives ;
- Respect de la primauté de la loi et l'indépendance de la Justice en vue de la consolidation de l'État de droit, base d'une société démocratique ;
- Contribuer à l'approfondissement de la sensibilisation aux droits de l'Homme.

ASADHO

Immeuble Katalay
Avenue de la Paix n°12
Kinshasa / Gombe, Local 1, 1^{er} niveau
République démocratique du Congo
Tél. : (00243) 99 703 29 84
Site web : www.asadho-rdc.org
Blog.asadho-rdc.org



LIGUE DES ÉLECTEURS (LE)

Créée en 1990, la Ligue des Électeurs a pour objectif le soutien au développement démocratique, notamment par la défense des droits de l'Homme et la promotion de la culture électorale.

La Ligue effectue des activités de formation de membres des associations de la société civile en qualité d'animateurs du mouvement démocratique ; des activités de sensibilisation populaire sur les droits de l'Homme ; des missions internationales d'évaluation et d'observation électorale.

Ligue des Électeurs (LE)

Complexe Omnisports Stade des Martyrs, Rez-de-chaussée, Accès 7, Local 7-5
Commune de Kinshasa, Ville de Kinshasa, République démocratique du Congo
Tél : +243815079823 / +243855079823
E-mail : laliguedeselecteurs17@gmail.com



GROUPE LOTUS (GL)

Le Groupe LOTUS est une organisation non gouvernementale basée à Kisangani.

Il dénonce les violations des droits de l'Homme, alerte l'opinion publique, enquête sur les pratiques des autorités pour contraindre les gouvernants à respecter la règle de droit.

Il soutient ceux et celles qui souffrent de discrimination et de l'oppression en raison de leur appartenance à un groupe social, national ou religieux ou de leur opinion politique.

Il informe, enseigne et promeut les valeurs des droits de l'Homme et les principes démocratiques pour les faire avancer en RDC.

Groupe LOTUS (GL)

25 avenue des Erable,
C/Makiso, Kisangani, République démocratique du Congo
Tél. : +243818990950 / +243998539252 +243819202095 / +243993045384
Fax : +873762014330
E-mails : groupelotusrdc@yahoo.fr / dismaskitenge@yahoo.fr
Site web : www.groupelotusrdc.org
Blogs : blog.lotusrdc.org / lotusrdc.unblog.fr

Gardons les yeux ouverts

fidh

Directrice de la publication :

Alice Mogwe

Rédactrice en chef :

Éléonore Morel

Rédaction et coordination :

Tchérina Jerolon,
Hassatou Ba-Minté, Justine Duby, Julia Doublait

Traduction :

Katie Booth

Design :

FIDH / Stéphanie Geel

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

Informier et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux

Le Mouvement mondial des droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

fidh

CONTACT

FIDH

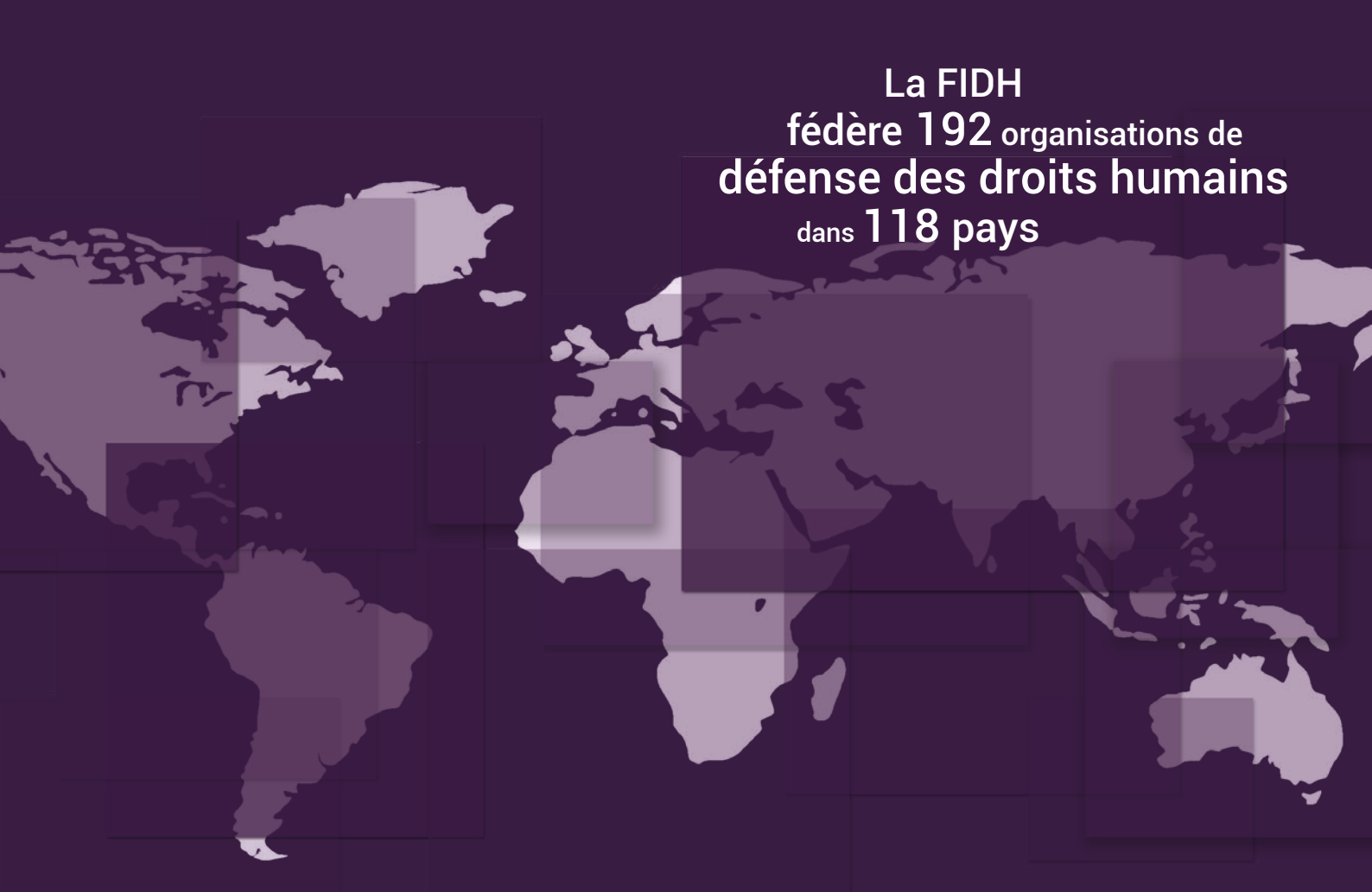
17, passage de la Main d'Or
75011 Paris

Tél. : (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter : @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook : www.facebook.com/FIDH.HumanRights/



La FIDH
fédère 192 organisations de
défense des droits humains
dans 118 pays

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 192 organisations nationales dans 118 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

www.fidh.org